



# BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXIX<sup>e</sup> ANNÉE. - N° 94

VENDREDI 4 DÉCEMBRE 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

## SOMMAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2020

Pages

**Pavoisement** des bâtiments et des édifices publics à l'occasion de la visite d'Etat en France de Son Excellence Monsieur Abdel Fattah AL-SISSI, Président de la République arabe d'Egypte ..... 4667

### CONSEIL DE PARIS

**Convocations** de Commissions ..... 4671

### VILLE DE PARIS

#### AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation donnée** à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 220, rue Saint-Martin, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 3 novembre 2020) ..... 4672

**Autorisation donnée** à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 8, rue de la Banque, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2020) ..... 4672

**Autorisation donnée** à la S.A.S. « LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 3, avenue de Saxe, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2020) ..... 4673

**Autorisation donnée** à la S.A.S. « LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type multi-accueil situé 14 bis, rue Moufle, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2020) ..... 4673

**Autorisation donnée** à la S.A.S. « LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal non permanent type multi-accueil situé 19, villa Marcès, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2020) ..... 4674

## Pavoisement des bâtiments et des édifices publics à l'occasion de la visite d'Etat en France de Son Excellence Monsieur Abdel Fattah AL-SISSI, Président de la République arabe d'Egypte.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire  
chargé de l'Éducation,  
de la Petite Enfance  
et des Familles,  
et des nouveaux  
Apprentissages,  
en charge du Conseil de Paris

Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

#### NOTE

À l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

À l'occasion de la visite d'Etat en France de Son Excellence Monsieur Abdel Fattah AL-SISSI, Président de la République arabe d'Egypte, les bâtiments et édifices publics se trouvant sur le parcours du cortège officiel devront être pavés aux couleurs de la République française et de la République arabe d'Egypte du dimanche 6 au mercredi 9 décembre 2020.

Pour la Mairie de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire  
chargé de l'Éducation,  
de la Petite Enfance, des Familles  
et des nouveaux Apprentissages,  
en charge du Conseil de Paris*

Patrick BLOCHE

**Autorisation donnée** à la S.A.S. « LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal non permanent type multi-accueil situé 19, rue Charles Lecoq, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2020) ..... 4674

## CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

- Reprise de concessions** funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière des Batignolles (Arrêté du 27 novembre 2020) ..... 4675
- Annexe : liste des concessions funéraires à l'état d'abandon..... 4675
- Mesures conservatoires** intéressant la concession référencée 432 CQ 1974 située dans le cimetière parisien de Saint-Ouen (Arrêté du 30 novembre 2020) ..... 4676

## COMITÉS - COMMISSIONS

- Désignation des Conseiller-ère-s de Paris** afin de représenter la Ville de Paris au sein de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris (Arrêté du 27 novembre 2020) ..... 4676
- Désignation des Conseiller-ère-s de Paris** afin de représenter la Ville de Paris au sein de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris (Arrêté du 27 novembre 2020) ..... 4676

## DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

- Désignation d'un représentant** de la Maire de Paris en qualité de Président de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes en formation statutaire ainsi que des élus du Conseil de Paris en qualité de membres titulaires ou suppléants de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes (Arrêté du 27 novembre 2020) ..... 4677

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au corps de technicien des services opérationnels spécialité coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap (F/H) (Arrêté modificatif du 27 novembre 2020) ..... 4678
- Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — spécialité génie climatique du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes (Arrêté modificatif du 27 novembre 2020)..... 4678
- Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — spécialité prévention des risques professionnels du corps des techniciens supérieur des administrations parisiennes (Arrêté modificatif du 27 novembre 2020) ..... 4679
- Liste principale d'admission**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade de technicien-ne principal-e — dans la spécialité construction et bâtiment, ouvert à partir du 21 septembre 2020, pour onze postes..... 4679
- Liste principale d'admission**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade de technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité construction et bâtiment, ouvert à partir du 21 septembre 2020, pour vingt-trois postes ..... 4680
- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s administratif-ve-s d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 2 juin 2020, pour vingt-sept postes ..... 4680

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe pour l'accès au corps des adjoint-e-s administratif-ve-s d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 2 juin 2020, pour cinquante-trois postes ..... 4681

**Liste principale** établie, par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres d'éducateur technique spécialisé des établissements parisiens ouvert à partir du 2 novembre 2020..... 4683

**Liste principale** établie, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours sur titres d'assistant socio-éducatif d'éducateur spécialisé des établissements parisiens ouvert à partir du 2 novembre 2020 ..... 4683

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne de préposé-e de la Ville de Paris (agent-e de fourrière automobile) ouvert, à partir du 21 septembre 2020, pour sept postes..... 4683

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de préposé-e de la Ville de Paris (agent-e de fourrière automobile) ouvert, à partir du 21 septembre 2020, pour treize postes, auxquels s'ajoutent cinq postes non pourvus au titre du concours interne..... 4683

## RÉGIES

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Section des Fourrières — Régie des fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes aux fins de consolidation et de prise en compte du changement d'adresse (Arrêté du 25 novembre 2020) ..... 4683

## RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentant-e-s** du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 30 novembre 2020) ..... 4685

## URBANISME

**Avis de Signature** du Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot 10 ZAC Paul Bourget, Paris 13<sup>e</sup> arrondissement..... 4685

**Avis de Signature** du Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot 12 ZAC Paul Bourget, Paris 13<sup>e</sup> arrondissement..... 4685

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Fixation des objectifs** poursuivis pour le réaménagement de l'avenue du Général Eisenhower et des modalités de la concertation préalable (Arrêté du 5 novembre 2020) ... 4686

**Arrêté n° 2020 P 13437** portant interdiction d'arrêt et de stationnement sauf aux véhicules de la Police Nationale rue Philippe de Champagne, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2020) ..... 4686

**Arrêté n° 2020 T 18659** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alibert, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 6 novembre 2020) ..... 4687

**Arrêté n° 2020 T 18758** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage des Mauxins, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2020) ..... 4687

<b>Arrêté n° 2020 T 18830</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 27 novembre 2020).....	4688	<b>Arrêté n° 2020 T 18967</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Clauzel, à Paris 9°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 25 novembre 2020) .....	4696
<b>Arrêté n° 2020 T 18849</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Armand Carrel, à Paris 19° (Arrêté du 27 novembre 2020) .....	4688	<b>Arrêté n° 2020 T 18974</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jean-Baptiste Berlier, à Paris 13° (Arrêté du 27 novembre 2020).....	4696
<b>Arrêté n° 2020 T 18894</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19° (Arrêté du 27 novembre 2020) .....	4688	<b>Arrêté n° 2020 T 18982</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 4 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 27 novembre 2020).....	4697
<b>Arrêté n° 2020 T 18913</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue du Cambodge, à Paris 20° (Arrêté du 27 novembre 2020)....	4689	<b>Arrêté n° 2020 T 18984</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Mézières, à Paris 6° (Arrêté du 26 novembre 2020) .....	4697
<b>Arrêté n° 2020 T 18917</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue des Partants, à Paris 20° (Arrêté du 27 novembre 2020) .....	4689	<b>Arrêté n° 2020 T 18985</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Belliard, à Paris 18°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 26 novembre 2020).....	4698
<b>Arrêté n° 2020 T 18927</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Magenta, à Paris 10° (Arrêté du 24 novembre 2020) .....	4690	<b>Arrêté n° 2020 T 18986</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Fessart, Pradier et avenue Simon Bolivar, à Paris 19° (Arrêté du 30 novembre 2020) .....	4698
<b>Arrêté n° 2020 T 18928</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale cour des Petites Écuries, à Paris 10° (Arrêté du 30 novembre 2020) .....	4690	<b>Arrêté n° 2020 T 18987</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Leibniz, à Paris 18° (Arrêté du 26 novembre 2020) .....	4699
<b>Arrêté n° 2020 T 18930</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Dunkerque et rue d'Alsace, à Paris 10° (Arrêté du 24 novembre 2020).....	4691	<b>Arrêté n° 2020 T 18989</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Scribe, à Paris 9°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 27 novembre 2020).....	4699
<b>Arrêté n° 2020 T 18931</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Albert Thomas, à Paris 10° (Arrêté du 24 novembre 2020).....	4691	<b>Arrêté n° 2020 T 18990</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 27 novembre 2020).....	4700
<b>Arrêté n° 2020 T 18940</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris, 10°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 24 novembre 2020) .....	4692	<b>Arrêté n° 2020 T 18991</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Descombes, à Paris 17° (Arrêté du 26 novembre 2020) .....	4700
<b>Arrêté n° 2020 T 18943</b> modifiant à titre provisoire, la règle de la circulation rue Henri Duvernois, à Paris 20° (Arrêté du 27 novembre 2020) .....	4692	<b>Arrêté n° 2020 T 18996</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 27 novembre 2020) .....	4701
<b>Arrêté n° 2020 T 18947</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre et Marie Curie, à Paris 5° (Arrêté du 24 novembre 2020) .....	4693	<b>Arrêté n° 2020 T 18997</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de la Tour, à Paris 16° (Arrêté du 26 novembre 2020) .....	4701
<b>Arrêté n° 2020 T 18948</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Vauquelin et Lagarde, à Paris 5° (Arrêté du 24 novembre 2020) .....	4693	<b>Arrêté n° 2020 T 18998</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10° (Arrêté du 27 novembre 2020).....	4702
<b>Arrêté n° 2020 T 18950</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10° (Arrêté du 24 novembre 2020).....	4694	<b>Arrêté n° 2020 T 18999</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jules Chaplain, à Paris 6° (Arrêté du 26 novembre 2020) .....	4702
<b>Arrêté n° 2020 T 18952</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20° (Arrêté du 27 novembre 2020) .....	4694	<b>Arrêté n° 2020 T 19001</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pereire, à Paris 17° (Arrêté du 26 novembre 2020) .....	4703
<b>Arrêté n° 2020 T 18953</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Cabanel, à Paris 15°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 24 novembre 2020) .....	4694	<b>Arrêté n° 2020 T 19002</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pereire et rue Verniquet, à Paris 17° (Arrêté du 26 novembre 2020) .....	4703
<b>Arrêté n° 2020 T 18955</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre et Marie Curie, à Paris 5° (Arrêté du 24 novembre 2020) .....	4695	<b>Arrêté n° 2020 T 19003</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale avenue Trudaine, à Paris 9° (Arrêté du 30 novembre 2020).....	4704
<b>Arrêté n° 2020 T 18960</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dupuytren, à Paris 6° (Arrêté du 26 novembre 2020) .....	4695	<b>Arrêté n° 2020 T 19004</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Courcelles, à Paris 17°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 26 novembre 2020) .....	4705
		<b>Arrêté n° 2020 T 19006</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Acqueduc et rue Demarquay, à Paris 10° (Arrêté du 27 novembre 2020) .....	4705

<b>Arrêté n° 2020 T 19010</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Castex, à Paris 4° (Arrêté du 27 novembre 2020) .....	4706
<b>Arrêté n° 2020 T 19012</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale square Rosny Ainé, à Paris 13° (Arrêté du 27 novembre 2020) .....	4706
<b>Arrêté n° 2020 T 19013</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement place Paul Painlevé, à Paris 5° (Arrêté du 30 novembre 2020) .....	4707
<b>Arrêté n° 2020 T 19029</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Montagne de l'Espérou, à Paris 15°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 26 novembre 2020) .....	4707
<b>Arrêté n° 2020 T 19032</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pereire, à Paris 17° (Arrêté du 27 novembre 2020) .....	4707
<b>Arrêté n° 2020 T 19041</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Etex, à Paris 18° (Arrêté du 30 novembre 2020) .....	4708
<b>Arrêté n° 2020 T 19043</b> interdisant la circulation dans le souterrain Forum (Voirie Souterraines des Halles) (Arrêté du 30 novembre 2020) .....	4708
<b>Arrêté n° 2020 T 19053</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brochant, à Paris 17°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 30 novembre 2020) .....	4709
<b>Arrêté n° 2020 T 19055</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bessières, à Paris 17° (Arrêté du 30 novembre 2020) .....	4709
<b>Arrêté n° 2020 T 19057</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Dames, à Paris 17° (Arrêté du 29 novembre 2020) .....	4710
<b>Arrêté n° 2020 T 19058</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pereire, Nord, à Paris 17° (Arrêté du 30 novembre 2020) .....	4710

VILLE DE PARIS -  
PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFECTURE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Renouvellement de l'autorisation expérimentale** du centre « Maison d'Accueil Églantine » géré par l'Association « Centre d'Action Sociale Protestant » (Arrêté conjoint modificatif du 18 novembre 2020)..... 4711

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2020-1041</b> portant ouverture du Foyer d'Accueil Médicalisé et du Centre d'Accueil de Jour Médicalisé « Hors les Murs » situé 12, rue Desnouettes, à Paris 15° (SI 5888) (Arrêté du 24 novembre 2020).....	4711
Annexe 1 : Voies et délais de recours .....	4712

**Arrêté préfectoral n° DTPP-2020-1043** portant retrait d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril d'immeuble situé 69, rue des Gravilliers, à Paris 3°, et portant modification de cet arrêté de péril (Arrêté du 25 novembre 2020)..... 4712

**Arrêté n° 2020-1044** portant ouverture de l'hôtel Bonsoir Madame situé 65, rue Madame, à Paris 6° (Arrêté du 25 novembre 2020) .....
 4713 |

**Arrêté n° 2020 T 18774** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Euler, à Paris 8° (Arrêté du 26 novembre 2020)..... 4714

**Arrêté n° 2020 T 18809** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Courcelles, à Paris 8°. — *Régularisation* (Arrêté du 25 novembre 2020) .....
 4714 |

**Arrêté n° 2020 T 18901** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Martignac, à Paris dans le 7° arrondissement. — *Régularisation* (Arrêté du 25 novembre 2020)..... 4715

**Arrêté n° 2020 T 18902** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8° (Arrêté du 25 novembre 2020) .....
 4715 |

**Arrêté n° 2020 T 18906** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de l'Amiral Hamelin, à Paris 16°. — *Régularisation* (Arrêté du 25 novembre 2020) .....
 4716 |

**Arrêté n° 2020 T 18907** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenues Franklin D. Roosevelt et du Général Eisenhower, à Paris 8° (Arrêté du 26 novembre 2020)..... 4716

**Arrêté n° 2020 T 18914** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Marceau, à Paris 8° (Arrêté du 27 novembre 2020) .....
 4717 |

**Arrêté n° 2020 T 18920** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Balzac, à Paris 8° (Arrêté du 26 novembre 2020) .....
 4717 |

**Arrêté n° 2020 T 18958** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Marignan, à Paris 8° (Arrêté du 30 novembre 2020)..... 4718

**Arrêté n° 2020 T 18978** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Montpensier, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 27 novembre 2020) .....
 4718 |

**Arrêté n° 2020 T 19011** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Méchain, à Paris 14° (Arrêté du 30 novembre 2020) .....
 4719 |

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Listes d'admission** du concours sur titre pour l'accès au corps des aides-soignants — Auxiliaires de puériculture de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020..... 4719

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

**Décision du Directeur Général n° 2020-008** portant modification des délégations de signature (Décision du 1<sup>er</sup> décembre 2020) .....
 4719 |

## POSTES À POURVOIR

- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 4720
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 4720
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de quatre postes de médecin (F/H) ..... 4720
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance trois poste de médecin (F/H) ..... 4721
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) ..... 4721
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de cadre de Santé (F/H) ..... 4721
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de Conseiller socio-éducatif (F/H) ..... 4721
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité sculpture et photographie..... 4722
- Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste de chargé-e d'études documentaires ..... 4722
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 4722
- Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 4722
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Paysage et urbanisme ..... 4722
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Paysage et urbanisme ..... 4722
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 4722
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 4722
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics..... 4723
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment ..... 4723
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE) ..... 4723

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.** — Avis de vacance de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain ..... 4723

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment ..... 4723

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment ..... 4724

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment ..... 4724

**Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de Catégorie A — Corps des Attachés des Administrations Parisiennes — Directeur-riche des Ressources Humaines ..... 4724

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche ..... 4724

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur titulaire ou contractuel (F/H) — Chef de projet Conduite de la réforme des aides sociales municipales ..... 4726

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché (ou équivalent) (F/H) — Chef de projet chargé de l'animation et du développement de la politique de participation des personnes accompagnées ..... 4726

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché des administrations parisiennes ou agent contractuel de catégorie A (F/H) — Juriste protection sociale ..... 4728

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de chef de projet système d'information et numérique (F/H) — Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes ..... 4729

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de Chef du bureau « Pilotage Stratégique des Actifs » — Ingénieur et Architecte des administrations parisiennes confirmé (F/H) ..... 4729

## CONSEIL DE PARIS

## Convocations de Commissions.

LUNDI 7 DECEMBRE 2020

(salle au tableau)

A 9 h 00 — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.A 10 h 30 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.A 12 h 00 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.A 14 h 00 — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.A 15 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.A 17 h 00 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.

MARDI 8 DECEMBRE 2020

(salle au tableau)

A 10 h 00 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil de Paris.

## VILLE DE PARIS

## AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 220, rue Saint-Martin, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2006 autorisant l'Association « Les Petits du Canard » dont le siège social est situé 10, rue Dupetit-Thouars, à Paris 3<sup>e</sup>, à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 220, rue Saint-Martin, à Paris 3<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu la fusion par voie d'absorption de l'association « Les Petits du Canard » par l'Association « Crescendo » et le passage en multi-accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Crescendo » (n° SIRET : 784 810 111 00251) dont le siège social est situé 102 C, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 220, rue Saint-Martin, à Paris 3<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 30 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 27 juillet 2020, et abroge à cette même date, l'arrêté du 31 janvier 2006.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 8, rue de la Banque, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 avril 1999 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998, un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type halte-garderie, situé 8, rue de la Banque, à Paris 2<sup>e</sup> et fixant le nombre d'enfants âgés de moins de 6 ans inscrits dans l'établissement à 20 ;

Vu la demande de passage en multi-accueil avec le service de 8 repas ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 8, rue de la Banque, à Paris 2<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30. Le service de 8 repas est autorisé.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, et abroge à cette même date l'arrêté du 6 avril 1999.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 3, avenue de Saxe, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 autorisant la S.A.S. « LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES » SIRET n° 494 149 990 00017 dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 3, avenue de Saxe, à Paris 7<sup>e</sup>, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 34 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Vu la demande de modification de l'âge des enfants accueillis durant les vacances scolaires et le mercredi ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES » SIRET n° 494 149 990 00017 dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 3, avenue de Saxe, à Paris 7<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 34 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 6 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h, selon la modulation suivante :

— tout au long de l'année sauf les vacances scolaires et le mercredi, 34 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

— durant les vacances scolaires et le mercredi, 34 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 6 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, et abroge à cette même date, l'arrêté du 18 octobre 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type multi-accueil situé 14 bis, rue Moufle, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2020 autorisant la S.A.S. « LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES » SIRET : 494 149 990 00017 dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal non permanent type multi-accueil situé 14 bis, rue Moufle, à Paris 11<sup>e</sup> et fixant la capacité d'accueil à 60 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Vu la nomination d'un Directeur-Adjoint ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES » SIRET : 494 149 990 00017 dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type multi-accueil situé 14 bis, rue Moufle, à Paris 11<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 66 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 novembre 2020, et abroge à cette même date, l'arrêté du 15 septembre 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal non permanent type multi-accueil situé 19, villa Marcès, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 autorisant la S.A.S. « LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES » SIRET : 494 149 990 00017 dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type multi-accueil situé 19, villa Marcès, à Paris 11<sup>e</sup>, et fixant la capacité d'accueil à 72 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h, Mme Juliette ETOURNEAU, puéricultrice diplômée d'Etat, étant nommée Directrice à titre dérogatoire ;

Vu le changement de Directrice ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES » SIRET : 494 149 990 00017 dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal non permanent type multi-accueil situé 19, villa Marcès, à Paris 11<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 72 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 et abroge à cette même date, l'arrêté du 19 avril 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal non permanent type multi-accueil situé 19, rue Charles Lecoq, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2019 autorisant la S.A.S. « LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES » SIRET : 494 149 990 00017 dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type multi-accueil situé 19, rue Charles Lecoq, à Paris 15<sup>e</sup>, et fixant la capacité d'accueil à 66 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h, Mme Floriane LE BOURVELLEC, puéricultrice diplômée d'Etat, étant nommée Directrice à titre dérogatoire ;

Vu le changement de Directrice ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES » SIRET : 494 149 990 00017 dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal non permanent type multi-accueil situé 19, rue Charles Lecoq, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 66 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Mme Elodie BOURDET, infirmière diplômée d'Etat est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, et abroge à cette même date, l'arrêté du 28 octobre 2019.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

## CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Reprise de concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière des Batignolles.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées sises dans les divisions 6, 8, 9, 12, 14, 17, 22, 25 du cimetière des Batignolles, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériels des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière Parisien de Thiais.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par la Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Chef du Bureau des Concessions  
Florence JOUSSE

**Annexe : liste des concessions funéraires à l'état d'abandon.**

Conformément aux dispositions des articles L. 22223.17, L. 2223.18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales, l'état d'abandon des concessions funéraires dont la liste suit a été constaté par procès-verbal établi contradictoirement aux dates indiquées ci-dessous.

1<sup>er</sup> constat : 12 décembre 2016

2<sup>nd</sup> constat : 30 septembre 2020

Arrêté du : 27 novembre 2020

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	Numéro de la concession
<b>6<sup>e</sup> Division</b>		
1	M. PERGELINE Stanislas	2526 P 1881
2	Mme TOUZERY	2243 P 1881
3	M. MARTEAU Jules Mathurin	2542 P 1881
4	Mme DIVIDIS	165 PP 1884
5	Mme PAUC	176 PP 1884
6	Mme ROUXEL	483 PP 1862
<b>8<sup>e</sup> Division</b>		
7	1) M. VAILLANT 2) Mme GUELER 3) Mme DUGUARROY Marguerite	1 PP 1908
<b>9<sup>e</sup> Division</b>		
8	Mme BAUBEAU	18 CC 1912
9	M. EMANUEL Mme EMANUEL	37 CQ 1979
10	M. LEBON Roger	2 CQ 1980
11	M. ROSENFELD	110 CC 1917
12	Mme GAUDION	59 CQ 1979
13	Mme MAYEN	72 CQ 1979
14	Mme HARALAMBOS	53 CQ 1979
15	Mme VIDAL	1 CC 1923
16	Mme LEMONON	25 CC 1917
<b>12<sup>e</sup> Division</b>		
17	Mme BOISSONNEAU	245 PP 1890
<b>14<sup>e</sup> Division</b>		
18	Mme MULVIDSON	78 PP 1928
19	M. DARCY	76 PP 1919
20	Mme AVOCAT	72 CC 1918
<b>17<sup>e</sup> Division</b>		
21	Mademoiselle SFETCOVICI	50 CC 1912
<b>22<sup>e</sup> Division</b>		
22	Mme BERARD Anna	11 CC 1902
23	M. SHARP	29 CC 1908
24	M. SANG	1 CC 1900
25	Mme VILETTE	4 CC 1900
26	Mme PELOUZE	17 CC 1911
27	Melle BRESSON	4 CC 1901
28	Mme VAN DENBERG	47 CQ 1979
29	Mme GENER	26 CC 1907
30	M. DESAULNAY	22 CC 1913
31	Mme LEONARD	22 CC 1908
32	Mme PARMENTIER	28 CC 1908
33	M. THOMAS	20 CC 1910
34	M. PAPIILLON	13 CC 1911
35	M. PROUHOT	28 CC 1911
36	M. WICTOR	223 CC 1922
37	Mme HABRAM Mme ROZSA	47 CC 1909
38	Mme FOUSSIER	135 CC 1920
39	M. ANDREUA	17 PP 1915

N° d'ordre (suite)	Nom du concessionnaire (suite)	Numéro de la concession (suite)
<b>25<sup>e</sup> Division</b>		
40	M. DECHOT	35 PA 1925
41	Mme de GALINDER	25 PA 1926
42	Mme de COURCY	41 PP 1922
43	Mme DISTEL	12 PA 1928
44	M. BUZELIN	17 CC 1923
45	M. CHAGNOT Albert	144 CC 1920

**Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 432 CQ 1974 située dans le cimetière parisien de Saint-Ouen.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2020, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 3 décembre 1974 à Mme Alice ROTHE, née RACT une concession cinquantenaire n° 432 au cimetière parisien de Saint-Ouen ;

Vu le constat du 10 novembre 2020 et le courrier de la conservation du cimetière parisien de Saint-Ouen adressé le même jour à l'ayant droit de la concessionnaire, constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, le caveau s'effondrant et risquant d'entraîner la chute de la pierre tombale et de sépultures voisines ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (comblement du caveau).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Saint-Ouen sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à l'ayant droit de la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Cimetières*

Sylvain ECOLE

COMITÉS - COMMISSIONS

**Désignation des Conseiller·ère·s de Paris afin de représenter la Ville de Paris au sein de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L. 3221-3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 241-5, L. 146-3 à L. 146-12 et R. 146-19 ;

Vu la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 du Maire de Paris, Président du conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020 de la Maire de Paris donnant délégation de pouvoir à M. Jacques GALVANI, Adjoint à la Maire de Paris en charge de l'accessibilité universelle et des personnes en situation de handicap et Conseiller de Paris, en vue d'assurer la présidence de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris :

- Maud LELIEVRE, Conseillère de Paris ;
- Dominique KIELOMOES, Conseillère de Paris ;
- Geneviève LARDY WORINGER, Conseillère de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 27 novembre 2020

Anne HIDALGO

**Désignation des Conseiller·ère·s de Paris afin de représenter la Ville de Paris au sein de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L. 3221-3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-3 à L. 146-12 et R. 146-19 ;

Vu la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020 de la Maire de Paris donnant délégation de pouvoir à M. Jacques GALVANI, Adjoint à la Maire de Paris en charge de l'accessibilité universelle et des personnes en situation de handicap et Conseiller de Paris, en vue d'assurer la présidence de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris :

- Maud LELIEVRE, Conseillère de Paris ;
- Jérôme LORIAU, Conseiller de Paris ;
- Nathalie MAQUOI, Conseillère de Paris ;
- Maxime COCHARD, Conseiller de Paris ;
- Gauthier CARON-THIBAUT, Conseiller de Paris ;
- Geneviève LARDY WORINGER, Conseillère de Paris ;
- Alexis GOVCIYAN, Conseiller de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 27 novembre 2020

Anne HIDALGO

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Désignation d'un représentant de la Maire de Paris en qualité de Président de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes en formation statutaire ainsi que des élus du Conseil de Paris en qualité de membres titulaires ou suppléants de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, il convient de désigner les membres représentant les administrations parisiennes au sein du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — M. Antoine GUILLOU est désigné pour représenter la Maire de Paris et assurer la présidence de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes lorsqu'elle siège en formation statutaire.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité de membres titulaires de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes les élus du Conseil de Paris dont les noms suivent :

- M. René-François BERNARD
- M. Pierre-Yves BOURNAZEL
- Mme Séverine De COMPREIGNAC
- M. Antoine GUILLOU
- Mme Céline HERVIEU
- Mme Johanne KOUASSI
- Mme Geneviève LARDY WORINGER
- Mme Raphaëlle PRIMET
- Mme Emmanuelle RIVIER
- M. Florian SITBON
- M. Patrick VIRY.

Art. 3. — Sont désigné-e-s en qualité de membres suppléants de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes les élus du Conseil de Paris dont les noms suivent :

- M. Vincent BALADI
- Mme Anne BIRABEN
- Mme Delphine BURKLI
- M. Grégory CANAL
- M. Thomas CHEVANDIER
- M. Jean-Philippe DAVIAUD
- Mme Lamia EL AARAJE
- M. Jacques GALVANI
- M. Jérôme GLEIZES
- M. Jean-Philippe GILLET
- Mme Barbara GOMES
- M. Alexis GOVCIYAN
- Mme Dominique KIELEMOËS
- Mme Fatoumata KONÉ
- M. Jean LAUSSUCQ
- Mme Douchka MARKOVIC
- Mme Anouch TORANIAN
- Mme Léa VASA
- M. Karim ZIADY.

Art. 4. — L'arrêté du 28 janvier 2019 fixant la liste des conseillers de Paris siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes est abrogé.

Art. 5. — La Secrétaire Générale et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2020

Anne HIDALGO

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps de technicien des services opérationnels spécialité coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap (F/H). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire, née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié, relatif pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire, née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2020 DRH 24 des 3 et 4 février 2020 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel d'accès au corps de technicien des services opérationnels spécialité coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 février 2020 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au corps de technicien des services opérationnels spécialité coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap (F/H) à compter du 24 avril 2020 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 juin 2020 modifiant l'arrêté du 19 février 2020 portant ouverture pour l'accès au corps de technicien des services opérationnels spécialité coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap à compter du 2 octobre 2020 ;

Considérant la note ministérielle du 17 avril 2020 fixant les lignes directrices pour l'adaptation des épreuves et des modalités opérationnelles de déroulement des concours et des examens pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que la période de confinement mise en place en raison de l'épidémie de Covid-19 n'a pas permis de maintenir l'organisation initialement prévue de l'épreuve d'admission ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 19 février 2020 susvisé est modifié en ce sens que l'épreuve orale d'admission, telle que prévue par la délibération 2020 DRH 24 des 3 et 4 février 2020 susvisée, est supprimée.

Art. 2. — Conformément aux directives gouvernementales, la phase d'admissibilité est transformée en phase d'admission. Le jury du présent examen prononcera donc la liste des candidats admis, sur la base des notes obtenues aux épreuves d'admissibilité.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières*

Isabelle ROLIN

*N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — spécialité génie climatique du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire, née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fractionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié, relatif pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire, née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 février 2020 portant fixation de la nature des épreuves, des modalités d'organisation de l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — spécialité génie climatique du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 3 février 2020 portant ouverture pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — spécialité génie climatique du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 juin 2020 modifiant l'arrêté du 3 février 2020 portant ouverture pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — spécialité génie climatique du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes à compter du 7 septembre 2020 ;

Considérant la note ministérielle du 17 avril 2020 fixant les lignes directrices pour l'adaptation des épreuves et des modalités opérationnelles de déroulement des concours et des examens pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que la période de confinement mise en place en raison de l'épidémie de Covid-19 n'a pas permis de maintenir l'organisation initialement prévue de l'épreuve d'admission ;

Considérant que les promotions doivent être prononcées au titre de 2020, avant le 31 décembre de la même année, et que le calendrier des épreuves est donc extrêmement contraint ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 18 février 2020 susvisé est modifié en ce sens que l'épreuve orale d'admission, telle que prévue par l'arrêté de la Maire de Paris du 18 février 2020 susvisé, est supprimée.

Art. 2. — Conformément aux directives gouvernementales, la phase d'admissibilité est transformée en phase d'admission. Le jury du présent examen prononcera donc la liste des candidats admis, sur la base des notes obtenues aux épreuves d'admissibilité.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières*

Isabelle ROLIN

*N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — spécialité prévention des risques professionnels du corps des techniciens supérieur des administrations parisiennes. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire, née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fractionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié, relatif pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire, née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2020 DRH 23 des 3 et 4 février 2020 fixant les modalités de l'examen professionnel d'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes spécialité prévention des risques professionnels pour les auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 février 2020 portant ouverture pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — spécialité prévention des risques professionnels du corps des techniciens supérieur des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 juin 2020 modifiant l'arrêté du 19 février 2020 portant ouverture pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — spécialité prévention des risques professionnels du corps des techniciens supérieur des administrations parisiennes à compter du 7 septembre 2020 ;

Considérant la note ministérielle du 17 avril 2020 fixant les lignes directrices pour l'adaptation des épreuves et des modalités opérationnelles de déroulement des concours et des examens pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que la période de confinement mise en place en raison de l'épidémie de Covid-19 n'a pas permis de maintenir l'organisation initialement prévue de l'épreuve d'admission ;

Considérant que les promotions doivent être prononcées au titre de 2020, avant le 31 décembre de la même année, et que le calendrier des épreuves est donc extrêmement contraint ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 19 février 2020 susvisé est modifié en ce sens que l'épreuve orale d'admission, telle que prévue par la délibération 2020 DRH 23 des 3 et 4 février 2020 susvisée, est supprimée.

Art. 2. — Conformément aux directives gouvernementales, la phase d'admissibilité est transformée en phase d'admission. Le jury du présent examen prononcera donc la liste des candidats admis, sur la base des notes obtenues aux épreuves d'admissibilité.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières*

Isabelle ROLIN

*N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Liste principale d'admission, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade de technicien-ne principal-e — dans la spécialité construction et bâtiment, ouvert à partir du 21 septembre 2020, pour onze postes.**

1 — M. DUH Ludovic

2 — Mm SOULET Esther

- 3 – M. FUND Fabrice
  - 4 – M. BERNARD Jérôme
  - 5 – M. BRICE Julien
  - 6 – M. WAMAI DIT POTHIN Didier
  - 7 – M. MARTIN Valérie
  - 8 – M. TRUONG Abdulrahman.
- Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 24 novembre 2020

*Le Président du Jury*

Didier SEGAL-SAUREL

**Liste principale d'admission, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes – grade de technicien·ne supérieur·e principal·e – dans la spécialité construction et bâtiment, ouvert à partir du 21 septembre 2020, pour vingt-trois postes.**

- 1 – M. COURTEAUX Shun-Yat
- 2 – Mme DIMOULA Anastasia
- 3 – Mme KHEMRI Dallel
- 4 – M. PIGNAL Geoffroy
- 5 – M. BARCON Charles
- 6 – M. DESCAMPS Titouan
- 7 – M. YANG YOU FU Bruny
- 8 – Mme ADOUNI Yamina
- 9 – Mme FURLAN Sophie, née KALLAS
- 10 – M. COUDERC Fabrice
- 11 – Mme COLLINS Mihaela, née DRAGHICI
- 12 – M. PASTOUT Tanguy
- 13 – M. LE CUZIAT Arnaud
- 14 – M. SALMI Rodouane
- 15 – M. KHAU John.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 27 novembre 2020

*Le Président du Jury*

Didier SEGAL-SAUREL

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s administratif·ve·s d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 2 juin 2020, pour vingt-sept postes.**

- 1 – M. ABBAS Cyril
- 2 – Mme ALGISI Nathalie, née DELMAS
- 3 – M. BAJAZET Judes
- 4 – Mme BEN SOLTANE Manel, née TRABELSI
- 5 – Mme BIENVENU Rose-Line
- 6 – M. BOISORIEUX Franck
- 7 – Mme BOLABWE Nsai
- 8 – Mme BOTERF Laurence
- 9 – Mme BOURAS Ahlem
- 10 – Mme BOURHANI Zaïnaba
- 11 – Mme BOURON Emmanuelle
- 12 – Mme BRIGONNET Sophie, née PINEAU
- 13 – M. BUNDHOO Reeyan

- 14 – Mme CATALAN Marie
- 15 – Mme CHERUBIN-LORAILLE Cindy
- 16 – Mme CLOUARD Laëtitia
- 17 – Mme DAMAS Stévie
- 18 – Mme DEMNATI Fatima, née HAMI
- 19 – Mme DESCHENAUX Marie-Christine, née CORVEST
- 20 – M. DIOP Charles
- 21 – Mme ESTIME Marie gaëlle
- 22 – Mme FORCINITI Thérèse
- 23 – Mme GALONDE Roseline, née RAPHA
- 24 – Mme GEOFFROY Claire
- 25 – M. GRASSIN Yohan
- 26 – Mme GRILLON Myrtha, née VILAR
- 27 – Mme IDSAID Nadia
- 28 – M. KUZMANOSKI Jane
- 29 – Mme LAGUERRE Isabelle
- 30 – Mme LEGAIGNOUX Laurence
- 31 – Mme LEHLOUR Fouzia, née GHAZI
- 32 – M. LINOTTE Yoann
- 33 – Mme LOBBRECHT Sophie
- 34 – Mme LORMEAU Annie
- 35 – M. LOUIS JONQUIERES Louis, né JONQUIERES
- 36 – Mme MAGALHAES Nadege, née ABDOULAYE
- 37 – M. MARCHE Benoît
- 38 – Mme MARIE-ANNE Corinne
- 39 – Mme MARQUET Chantal
- 40 – Mme MARTINS Cindy
- 41 – M. MATTEODO Stéphane
- 42 – Mme MAUCARRÉ Nathalie
- 43 – Mme MIATOUDILA Sylviane
- 44 – Mme MISIATU Adeline
- 45 – Mme MULLER Aurélie, née ZERBIB
- 46 – M. NJOUMBA NJOUMBA-EYANGO Frédéric, né NJOUMBA NJOUMBA
- 47 – Mme PAPIN Florence
- 48 – Mme PELMARD Christelle
- 49 – M. PEREIRA Sergio Manuel
- 50 – Mme PETIT Chloé
- 51 – Mme POLOMACK Sophie, née SAROTTE
- 52 – Mme RABAH Nora
- 53 – Mme ROUAULT Anne
- 54 – M. SAKO Dama
- 55 – Mme SERVAT Vanessa, née SOUCHARD
- 56 – Mme SIMON Anaëlle
- 57 – M. SOUFFAN David-Edouard
- 58 – Mme SUN WAH Elida
- 59 – Mme THIAUCOURT Patricia Monique Brigitte
- 60 – Mme THOMAS Sherly
- 61 – M. TOMME Gérald
- 62 – Mme TOURE Maimouna
- 63 – Mme TOURRAINE Sandra, née SOUSSEING-LUZIO
- 64 – Mme TRAORE Kadiatou
- 65 – Mme TUTTLE Valérie
- 66 – Mme ZAUGUI Sabine, née FATIMI.

Arrête la présente liste à 66 (soixante-six) noms.

Fait à Paris, le 24 novembre 2020

*La Présidente du Jury*

Karima BENTOUT

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe pour l'accès au corps des adjoint-e-s administratif-ve-s d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 2 juin 2020, pour cinquante-trois postes.**

- |   |  |
|---|--|
| 1 – Mme ABDOU ROIHAMANE Chamsiat, née YOUSSEF IBRAHIM | 55 – Mme COULIBALY Kadidjatou                    |
| 2 – M. ABEHSERA Dov                                   | 56 – Mme DAIRANI Géraldine                       |
| 3 – Mme ACHOUR GHALEM Sandra                          | 57 – Mme DANASSEGARANE Sudja, née PANDJAMURTHY   |
| 4 – Mme ADEL Zahia, née DJAOUI                        | 58 – Mme DARD-DASCOT Laelia, née DARD            |
| 5 – M. ALAND Nelson                                   | 59 – M. DARIC Olivier                            |
| 6 – M. ALIOTTI Cyril                                  | 60 – Mme DEBREU Manon                            |
| 7 – Mme AMBROA SALGUEIRO Sophia                       | 61 – M. DELALANDE Benoît                         |
| 8 – M. ANDRIAMAHARIMBY Joël                           | 62 – Mme DELCHOQUE Stéphanie, née CATTIN         |
| 9 – M. ANDRIEUX Samuel                                | 63 – Mme DEMCZUK Francine, née MICHALON          |
| 10 – Mme ARENAS LINARES Patricia                      | 64 – Mme DEMEERSSEMAN Virginie                   |
| 11 – M. AROUL Mayas                                   | 65 – Mme DESBARRES Anne-Christine                |
| 12 – M. ATI Hedi                                      | 66 – Mme DESIR Marie-Celica                      |
| 13 – Mme BABA Nadia                                   | 67 – Mme DESNOS Laura                            |
| 14 – M. BADAOUI Kheireddine                           | 68 – M. DESTOMBES Étienne                        |
| 15 – M. BAGCI Ben                                     | 69 – M. DEVILLE Sébastien                        |
| 16 – M. BAJOLET Matthieu                              | 70 – Mme DEZEME LUABANTU Nathalie                |
| 17 – Mme BALAN Daniela, née DANILA                    | 71 – M. DIAGANA Abdoulaye                        |
| 18 – Mme BAMBA Nene, née KOUYATE                      | 72 – Mme DIALLO Assa, née SISSOKO                |
| 19 – Mme BAPTISTE Sophie                              | 73 – Mme DJOHAR MBECHEZI Chanlata                |
| 20 – Mme BATCHOM Laurence                             | 74 – M. DUARTE Julien                            |
| 21 – M. BAYLE Julien                                  | 75 – Mme DUBRAY SASSI Françoise, née DUBRAY      |
| 22 – Mme BELRAIN Elodie                               | 76 – Mme DUMELIÉ Elsa                            |
| 23 – M. BENHAMADOUCHE Mokrane                         | 77 – Mme DUMOULIN Caroline                       |
| 24 – Mme BENSOUSSAN Léa                               | 78 – Mme DUTHILLEUL Anne-Charlotte, née BUIRETTE |
| 25 – Mme BERNARD Anne                                 | 79 – Mme ELBAZ Sandrine                          |
| 26 – Mme BEROUANE Houria                              | 80 – Mme ENMER Myriam                            |
| 27 – M. BESCONT Elie                                  | 81 – Mme EVGENIYA IVANOV Evgeniya, née KLIMOVA   |
| 28 – Mme BESOLI Bénédicte                             | 82 – Mme EWORE Valérie                           |
| 29 – Mme BLAS Anaïs                                   | 83 – M. FAMAGOSTA Anthony                        |
| 30 – Mme BONNEVAL Annie                               | 84 – M. FAUVET Jean-Pierre                       |
| 31 – Mme BORGES DA SILVA Joanna                       | 85 – Mme FERREIRA BARBOSA Oceane, née FABRI      |
| 32 – M. BOUET Grégory                                 | 86 – Mme FILIPOVIC Sanja                         |
| 33 – Mme BREDIN Lucie                                 | 87 – Mme FOFANA Binta                            |
| 34 – Mme BRUBION Géraldine                            | 88 – Mme FRANÇOIS Marie-Victoria                 |
| 35 – Mme BRUTUS Elodie, née JOUVEAUX                  | 89 – M. GASSAMA Banna                            |
| 36 – M. BUI NGOC VAN MOUNIER Maxime, né MOUNIER       | 90 – Mme GAUTIER Céline                          |
| 37 – Mme BUSCHMANN Arbiya, née ESSOUFI                | 91 – M. GAYEN Kevin                              |
| 38 – Mme CAILLEUX Fanny Louise Cécile                 | 92 – Mme GENE Ketty                              |
| 39 – Mme CALIFE Carolanne                             | 93 – Mme GENNARIELLI Laëtitia                    |
| 40 – Mme CARINE OULA Carine, née OULA                 | 94 – Mme GENTEUIL Ketty                          |
| 41 – Mme CARLOSSE-VRIENS Naïma                        | 95 – M. GIRARD-TERCIEUX Elie, né GIRARD          |
| 42 – Mme CAROLINE MENZEL Caroline, née MENZEL         | 96 – Mme GLON Claire, née DROUET                 |
| 43 – M. CAUCHOIX Jérémy                               | 97 – Mme GOCKARD Catherine, née BONATI           |
| 44 – Mme CAUDRON Ingrid                               | 98 – M. GORNIKOWSKI Mary-Maxence                 |
| 45 – M. CHANANE Rachid                                | 99 – M. GUEDES Mathias                           |
| 46 – Mme CHARLES Estelle                              | 100 – Mme GUENANA Saloy                          |
| 47 – M. CHARLOT Anthony                               | 101 – M. GUERGUER Abdellah                       |
| 48 – Mme CHAUVET Marie                                | 102 – Mme GUETIENNE Sylvie                       |
| 49 – Mme CHIOUKA Khadija                              | 103 – M. GUIRAUD Robin                           |
| 50 – Mme CHRISTOV Latdara, née GUEYE                  | 104 – Mme HEBARI Amel                            |
| 51 – Mme CISSE Koudiéké, née DIABY                    | 105 – Mme HOEFMAN Marie-Christine, née THEAULT   |
| 52 – Mme COHEN Graciela, née ROJAS                    | 106 – Mme HOJEIJ Sarah                           |
| 53 – M. COLOMAR Daniel                                | 107 – Mme IMBART Chantal, née SOUDES             |
| 54 – M. CORMIER Vincent                               | 108 – Mme JABNOUN Rym, née SALABLAB              |
|   | 109 – Mme JEANNOT Marie-Claire                   |
|   | 110 – Mme JOCTEUR-MONROZIER Caroline             |
|   | 111 – Mme JOSEPH-EDOUARD Alice                   |
|   | 112 – Mme JOUET Fanny                            |
|   | 113 – M. JOURDAN Gabriel                         |

- 114 – M. JULIEN CASARES Julien, né CASARES  
 115 – M. KAHAN Julien  
 116 – Mme KANYINKA KASAU Denise,  
 née MADILU KANKANGA  
 117 – Mme KEBAILI Irène, née YAROSHENKO  
 118 – Mme KHELIFI Noura  
 119 – M. KIKEMA-COUTY Yann  
 120 – Mme KIREL-CILENTO Nawal  
 121 – Mme KODJO Elodie Sika  
 122 – M. KONATE Abdoulaye  
 123 – M. KOUNDOURAKIS Dimitri  
 124 – Mme LACOMBE Danina  
 125 – M. LAFERNA Frédéric  
 126 – Mme LAFORCE Astrid  
 127 – M. LAI Jan  
 128 – Mme LAMYA ABDOULALY Lamy, née ANNOIRALY  
 129 – M. LANOUE Victor  
 130 – M. LATRECHE Soleymane  
 131 – Mme LE FLOCH Karine  
 132 – Mme LE ROY Evelyne Michelle Marie  
 133 – Mme LECLERCQ Stéphanie  
 134 – M. LEGERON Fabien  
 135 – M. LEGRAND Dany  
 136 – Mme LEONE Isabelle  
 137 – Mme LESCOT Cathy  
 138 – M. LIBRIZZI Benjamin  
 139 – Mme LIEVEN Marie  
 140 – M. LIKOPA BANKOTO Glody, né LIKOPA  
 141 – Mme LOPES Yasmim  
 142 – Mme LOUIS Chantale, née BELLUS  
 143 – Mme LOUIS Célia  
 144 – M. LUCHAIRE Fabien  
 145 – M. LUMPINI Jean, né LUMPINI TUDILA  
 146 – Mme MAALOUL Rachida, née GUEDIRI  
 147 – M. MACKAYA Landry  
 148 – Mme MARCELUS Withney  
 149 – M. MARONE Gianni  
 150 – Mme MARQUES Clara  
 151 – Mme MARTINI Priscilla  
 152 – M. MARWANE Rachid  
 153 – Mme MATYJASIK Océane  
 154 – M. MAURIN Luigi  
 155 – M. MAURY Kevin  
 156 – Mme MAVITIDI Wumba Jennifer  
 157 – Mme MAZOUZ Selma  
 158 – Mme MBEMBA Anick  
 159 – M. MEDINA PADILLA Roberto  
 160 – Mme MEHADJI Sonia  
 161 – M. MEHMEL Leyassin  
 162 – Mme MERIDA Jacqueline  
 163 – M. MINTHE Oumar  
 164 – Mme MIRGUET Sandrine  
 165 – M. MOMBELÉUR David  
 166 – Mme MORICE Odile, née ZANDRONIS  
 167 – Mme MORINET Audrey  
 168 – M. MOUGEOT Basile  
 169 – Mme MUFUSAMA Nkutu  
 170 – M. MUSET Nicolas  
 171 – M. NABOULI Nizar  
 172 – Mme NAMIAS Sandra  
 173 – Mme NDIOUR Awa  
 174 – Mme NGOG Sophie  
 175 – Mme NGUYEN Laura  
 176 – M. NOSEDA Jean-Pierre  
 177 – M. NSIMBA Steve  
 178 – M. OURIBI Jallal  
 179 – Mme PAPACIZZA Virginie  
 180 – M. PASQUET Fabrice  
 181 – Mme PATE Géraldine  
 182 – M. PAUL Serge  
 183 – Mme PEREIRA Lidia  
 184 – M. PEREIRA Gregory  
 185 – Mme PERENGO Marie, née MINELI ELOMO  
 186 – Mme PEREZ Tatiana  
 187 – Mme PERRIN TIRELLI Audrey Émilie, née PERRIN  
 188 – M. PIERRE-OLIVIER LEROY Pierre-Olivier,  
 né LEROY  
 189 – Mme POINSOT Annabelle  
 190 – Mme POIZEAU Caroline  
 191 – Mme POUGET Chantal  
 192 – Mme POULAIN Aurélie  
 193 – Mme PRESCILLA LOUET Prescilla, née LOUET  
 194 – M. RABAH Mourad  
 195 – Mme RAJOHARIVÉLO Voariniaina,  
 née RASOAMIALY  
 196 – Mme RAMASSAMY Jahmila  
 197 – Mme RANDRIANARIVÉLO Haingotiana  
 198 – Mme RASOLOMPIAKARANA Faranantoanina,  
 née RAKOTONJATOVO  
 199 – Mme RAYEH Yasmina  
 200 – M. REGNIER Slim  
 201 – Mme RIGA Gwladys  
 202 – Mme RIHANI Mouna  
 203 – Mme ROGLIANO Véronique, née LEVY  
 204 – M. ROQUE Emmanuel  
 205 – M. RUBIO Teddy  
 206 – Mme SAINCILY Magaly  
 207 – M. SAKHO Maye  
 208 – Mme SARFATI Nadia  
 209 – M. SENÉ Stéphane  
 210 – M. SIMNARA Komi  
 211 – Mme SLIMANI Melissa  
 212 – Mme SMAHI Nadjat  
 213 – Mme SOYEZ Caroline  
 214 – Mme STOJANOVIC Slavica  
 215 – Mme SUZY POGNON Suzy, née POGNON  
 216 – Mme SY Raky, née TRAORE  
 217 – M. SY Souvahibou  
 218 – Mme TANGUY Berthe  
 219 – M. TAOUS Khaled  
 220 – Mme TATSIDJODOUNG Bernadette,  
 née AJOU DONGKEU  
 221 – Mme TCHAKO DEUGOUE Éveline  
 222 – M. TEMAL Radouane  
 223 – Mme THIAM Bineta  
 224 – Mme TIZI Malika, née BELKESSAM  
 225 – M. TOUCHARD Florian  
 226 – Mme TSANAKTZIS Sandra, née CROQUEFER  
 227 – Mme UNG Clara, née PINCHON  
 228 – M. VACHERIE Tristan

229 — Mme VALIANT Sarah  
 230 — Mme VARTIN Sandra  
 231 — Mme VICENS Andréa  
 232 — M. VONGNOUKOUN Nicolas  
 233 — M. ZAGUI Khalid  
 234 — Mme ZAHY PEREZ Maria, née ZAHY  
 235 — Mme ZOMBEK DELANGEAIS Laurence,  
 née ZOMBEK.  
 Arrête la présente liste à 235 (deux cent trente-cinq) noms.

Fait à Paris, le 24 novembre 2020

*La Présidente du Jury*

Karima BENTOUT

**Liste principale établie, par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres d'éducateur technique spécialisé des établissements parisiens ouvert à partir du 2 novembre 2020.**

Liste principale :

— Serge LE COQ  
 — Nicolas HUMBERDOT  
 — Romain DEBLAERE  
 — Adama TRAORE.

Arrête la présente liste à quatre (4) noms.

Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

Fait à Paris, le 27 novembre 2020

*Le Président du Jury,  
 Directeur du Foyer Mélingue*

Pierre TUAUDEN

**Liste principale établie, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours sur titres d'assistant socio-éducatif d'éducateur spécialisé des établissements parisiens ouvert à partir du 2 novembre 2020.**

Liste principale :

— Maxime CATEL  
 — Meryll VIDAL  
 — Ourida DERBAL  
 — Saadi ABDAT  
 — Nyoka TSIMBA  
 — Bérengère GRANGER, née MANOKOUNE  
 — Marion BONNEFOI  
 — Roxane PIE  
 — Stéphanie CHALETTE  
 — Roseline URIE, née BOURT  
 — Arnaud JOUIN.

Arrête la présente liste à onze (11) noms.

Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

Fait à Paris, le 27 novembre 2020

*Le Président du Jury  
 Directeur du Foyer Mélingue*

Pierre TUAUDEN

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne de préposé-e de la Ville de Paris (agent-e de fourrière automobile) ouvert, à partir du 21 septembre 2020, pour sept postes.**

1 — Mme BAILLARD Laëtitia

2 — M. TESSIER Alexandre.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 30 novembre 2020

*Le Président du Jury*

Jean-François BARBAUX

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de préposé-e de la Ville de Paris (agent-e de fourrière automobile) ouvert, à partir du 21 septembre 2020, pour treize postes, auxquels s'ajoutent cinq postes non pourvus au titre du concours interne.**

Liste principale :

1 — M. ARRETEAU Thomas  
 2 — M. BELHOUCINE Brahim  
 3 — M. SOBHI Hicham  
 4 — Mme APPAVOO Melissa  
 5 — M. LAUGIER Emeric  
 6 — M. DOS SANTOS Damien  
 7 — M. DULORME Silvio  
 8 — M. FABRE Ludovic  
 9 — M. E SILVA Damien  
 10 — M. LAMBERT Kévin  
 11 — M. BENHAMADOUCHE Mokrane  
 12 — M. GHOMARI Moatacem  
 13 — Mme FEDOR Béatrice  
 14 — M. KRIM Ariles  
 15 — M. ADJIMI Jyannis  
 16 — M. TRAORE Moussa  
 17 — M. DAVOLI Cyrille  
 18 — M. GRANDSABLE Jean.

Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 30 novembre 2020

*Le Président du Jury*

Jean-François BARBAUX

RÉGIES

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Section des Fourrières — Régie des fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes aux fins de consolidation et de prise en compte du changement d'adresse.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 29 novembre 2017 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements Service des Déplacements, Section des Fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières.

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22, al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2017-57 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour de l'adresse suite à déménagement du service (article 2) et de procéder à la consolidation de l'arrêté constitutif de la régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 30 juillet 2020 ;

#### Arrête :

Article premier. — A compter de la date d'effet du présent arrêté une régie de recettes est maintenue au sein de la section des Fourrières, Service des Déplacements, Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris.

Art. 2. — Cette régie intitulée « Régie des Fourrières » est installée dans les locaux situés 86, rue Régnault, 75013 Paris (Tél. : 01 40 77 41 57).

Art. 3. — La régie encaisse les recettes ci-après énumérées, imputées comme suit sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Frais d'enlèvement des véhicules enlevés sur la voie publique :

Nature 70688 — Autres prestations de services ;

Sous-fonction 80 — Services communs des transports.

— Frais de garde des véhicules enlevés sur la voie publique :

Nature 70328 — Autres droits de stationnement et de location ;

Sous-fonction 80 — Services communs des transports.

— Sommes perçues lors du retrait des pinces d'immobilisation :

Nature 70688 — Autres prestations de services ;

Sous-fonction 80 — Services communs des transports.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

— chèque bancaire ;

— carte bancaire sur TPE ;

— numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture.

Les recettes sont perçues contre la délivrance de quittances.

Art. 5. — Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 6. — L'intervention de mandataires agent de guichet a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Art. 7. — Un fond de caisse permanent de deux mille euros (2 000 €) est consenti au régisseur pour permettre d'approvisionner à titre de fonds de roulement les caisses implantées dans chacune des fourrières et des préfourrières ci-après énumérées :

— <b>Fourrière Bonneuil</b> Zone industrielle de la Haie Griselle 11, rue des Champs Angle de la RN 19 94 380 Bonneuil-sur-Marne	140 €
— <b>Fourrière Chevaleret</b> 5, square Dunois (au niveau du 97/99, boulevard Vincent Auriol) 75 013 Paris	140 €
— <b>Fourrière de la Courneuve</b> 86, avenue Jean-Mermoz 93 120 La Courneuve	140 €
— <b>Préfourrière Balard</b> 1, rue Ernest Hemingway 75015 Paris	190 €
— <b>Préfourrière Charléty</b> Parc Charléty-Thomire Rue Thomire, angle rue Francis de Miomandre 75013 Paris	190 €
— <b>Préfourrière Foch</b> Parc Etoile-Foch 2° sous-sol vis-à-vis n° 8, avenue Foch 75016 Paris	190 €
— <b>Préfourrière Louvre-Samaritaine-Saint-Germain l'Auxerrois</b> Place du Louvre Parking Louvre Samaritaine Niveau-4 75001 Paris	190 €
— <b>Préfourrière Pantin</b> 15, rue de la marseillaise 75019 Paris	190 €
— <b>Préfourrière Pouchet</b> 8, boulevard du Bois-le-Prêtre 75017 Paris	430 €
— Régie	200 €
<b>Total</b>	<b>2 000 €</b>

Art. 8. — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à deux millions cinquante mille euros (2 050 000 €), à savoir :

— montant des recettes détenues dans le coffre : 600 000 €

— montant des recettes portées au crédit du compte dépôt de fonds au Trésor : 1 450 000 €.

Art. 9. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par semaine.

Art. 10. — Le régisseur remet, au minimum une fois par mois, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au chef de la section des fourrières.

Art. 11. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 12. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le chef du service des déplacements ainsi que le chef de la section des Fourrières et son adjoint, Direction de

la Voirie et des Déplacements, sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité.

Art. 15. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 16. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-Direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle Recettes et Régies ;
- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements — Service des Déplacements — Section des Fourrières ;
- au régisseur intéressé-e ;
- aux mandataires suppléant-e-s intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 25 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

RESSOURCES HUMAINES

### Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2020 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu la demande du syndicat SUPAP-FSU en date du 26 novembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et

des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Tiphain ROBERT
- Mme Ingrid SIMON-MERRA
- Mme Caroline MONERON-MESNIL
- M. Frédéric BERTUGLIA.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Véronique FRADKINE
- Mme Mylène DEROND
- M. Damien CARRIERE
- Mme Michelle CHARLIER
- M. Alain ESKENAZI.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 mars 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice du Logement et de l'Habitat sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

URBANISME

### Avis de Signature du Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot 10 ZAC Paul Bourget, Paris 13<sup>e</sup> arrondissement.

Le cahier des charges de cession de terrain a été approuvé et signé le 25 novembre 2020 par Mme Aude FAUCHE, adjointe à la cheffe du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 2 novembre 2020.

Conformément aux articles D. 311-11-1 et D. 311-11-2 du Code de l'urbanisme, ce cahier des charges de cession de terrain, est tenu à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.), 1<sup>er</sup> étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, uniquement sur rendez-vous.

Le délai des recours contestant la validité de ce cahier des charges de cession de terrain devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

### Avis de Signature du Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot 12 ZAC Paul Bourget, Paris 13<sup>e</sup> arrondissement.

Le cahier des charges de cession de terrain a été approuvé et signé le 25 novembre 2020 par Mme Aude FAUCHE, adjointe à la cheffe du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 2 novembre 2020.

Conformément aux articles D. 311-11-1 et D. 311-11-2 du Code de l'urbanisme, ce cahier des charges de cession de terrain, est tenu à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.), 1<sup>er</sup> étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, uniquement sur rendez-vous.

Le délai des recours contestant la validité de ce cahier des charges de cession de terrain devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Fixation des objectifs poursuivis pour le réaménagement de l'avenue du Général Eisenhower et des modalités de la concertation préalable.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-1, L. 300-2 et R. 300-1 ;

Considérant la nécessité de rénovation des espaces publics aux abords du Grand Palais afin d'assurer la sécurité, la sûreté et le confort des piétons et mettre en valeur la qualité patrimoniale de ce site d'exception classé dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Considérant la délibération 2020 SG 02 portant sur la convention d'objectifs entre la Ville de Paris, la SOLIDEO et Paris 2024 et autorisations d'urbanisme nécessaires au réaménagement des abords du Grand Palais ;

Considérant la nécessité d'engager une réflexion globale sur l'aménagement de l'avenue du Général Eisenhower dans le respect des objectifs fixés par le projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Considérant la nécessité de définir un diagnostic sur les enjeux et les problématiques partagés en associant l'ensemble des intéressé-e-s afin d'élaborer le programme ;

Arrête :

Article premier. — Les objectifs poursuivis pour le réaménagement de l'AVENUE DU GÉNÉRAL EISENHOWER sont les suivants :

- requalifier l'espace public au profit des piétons, des circulations douces et de la présence du végétal ;
- en assurer l'accessibilité à tous ;
- répondre aux enjeux climatiques et environnementaux ;
- améliorer la liaison piétonne entre les transports publics et les accès au Grand Palais ;
- assurer les dessertes et les accès de sécurité du Grand Palais et commissariat.

Art. 2. — Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- la possibilité de déposer des observations, avis et propositions sur la plateforme participative « idee.paris » pendant une durée d'au moins 4 semaines ;
- la mise à disposition du public, sur le site internet de la Ville, des informations relatives au projet de réaménagement de l'AVENUE DU GÉNÉRAL EISENHOWER ;
- une présentation dans la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement pendant une durée minimum de 4 semaines ;
- la mise à disposition dans la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement, pendant une durée minimale de 4 semaines, d'une urne destinée à recevoir les contributions et les remarques des visiteurs sur le projet.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2020 P 13437 portant interdiction d'arrêt et de stationnement sauf aux véhicules de la Police Nationale rue Philippe de Champagne, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10901 du 20 avril 2020 modifiant l'arrêté n° 2019 P 16716 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services de Police aux abords du commissariat du 13<sup>e</sup> arrondissement, à Paris ;

Considérant que, compte-tenu de la suppression de 5 emplacements réservés aux véhicules de la Police Nationale au droit des n°s 1-3, rue Philippe de Champagne, et de leur remplacement par des places réservées aux services municipaux de la Ville de Paris, il est apparu nécessaire, pour des raisons de bon fonctionnement et de bonne exécution des missions de service public de la Police Nationale, de réserver aux véhicules du commissariat central, à Paris 13<sup>e</sup>, 5 emplacements de stationnement au droit des n°s 8-10, rue Philippe de Champagne ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE CHAMPAGNE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 8-10, sur 5 emplacements, sauf aux véhicules de la Police Nationale.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

### Arrêté n° 2020 T 18659 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alibert, à Paris 10<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> (1<sup>re</sup> partie) ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordements réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alibert, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 décembre 2020 au 13 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALIBERT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 bis-12 (sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Cette disposition est applicable du 3 au 30 décembre 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALIBERT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (3 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 14 décembre 2020 au 13 janvier 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0307 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

### Arrêté n° 2020 T 18758 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage des Mauxins, à Paris 19<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 97-11469 du 13 août 1997, relatif au sens unique ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un montage d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage des Mauxins, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 décembre 2020 au 4 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DES MAUXINS, 19<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 97-11469 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE DES MAUXINS, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 4, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 18830 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE SECRÉTAN, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 81, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 18849 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Armand Carrel, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 91-11151 du 27 août 1991, instituant les sens uniques à Paris, notamment rue Armand Carrel, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> (1<sup>er</sup> partie) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de vitrerie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Armand Carrel, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 14 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ARMAND CARREL, depuis l'AVENUE JEAN JAURÈS jusqu'à la RUE CLOVIS HUGUES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 91-11151 du 27 août 1991, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARMAND CARREL, entre les n° 72 et n° 74, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0345 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements des stationnements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 18894 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE SECRÉTAN, entre les n° 61 et n° 87.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE SECRÉTAN, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 65, sur 4 places de stationnement payant ;

— AVENUE SECRÉTAN, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 66, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 18913 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue du Cambodge, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de fouilles, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cambodge, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 décembre 2020 au 22 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CAMBODGE, côté impair, entre les n° 7 et n° 9, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 18917 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue des Partants, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue des Partants, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES PARTANTS, depuis le n° 34 jusqu'à la RUE SORBIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES PARTANTS, depuis la RUE SORBIER jusqu'au n° 34.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 18927 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 1<sup>er</sup> au 11 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MAGENTA, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n°s 11-13 et au droit du n°s 31-33 (sur les emplacements réservés aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0290 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 18928 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale cour des Petites Écuries, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2000-10950 du 20 juin 2000 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2001-16710 du 28 septembre 2001 instaurant la règle du stationnement gênant cour des Petites Écuries, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0858 du 28 octobre 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0309 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0311 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0313 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15074 du 19 juin 2019 instituant une aire piétonne dans le secteur « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup>, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12173 du 20 juillet 2020 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11019 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et instituant, à titre provisoire, une zone de rencontre dans plusieurs rues du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale cour des Petites Écuries, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 11 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules COUR DES PETITES ÉCURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement (sur tous les emplacements).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n<sup>os</sup> 2014 P 0290, 2014 P 0291, 2014 P 0309, 2014 P 0311, 2014 P 0313, 2020 T 11019 et 2020 T 12173 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules COUR DES PETITES ÉCURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 18930 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Dunkerque et rue d'Alsace, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2005-188 du 8 novembre 2005 interdisant la circulation des véhicules de plus de dix mètres de long dans la rue d'Alsace, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0077 du 25 février 2015 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h rue d'Alsace, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de sondages réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 3 et 4 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE DUNKERQUE, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis

la RUE LA FAYETTE jusqu'à et vers la RUE D'ALSACE (l'accès RUE D'ALSACE fermé).

Cette disposition est applicable le 3 décembre 2020 de 8 h à 16 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ALSACE, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE LA FAYETTE et la RUE DE DUNKERQUE.

Cette disposition est applicable le 4 décembre 2020 de 8 h à 16 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 18931 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Albert Thomas, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0869 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lancry », à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0372 du 16 juillet 2014 instituant un sens unique de circulation rue Albert Thomas, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de l'église Saint-Martin des Champs réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Albert Thomas, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 31 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALBERT THOMAS, 10<sup>e</sup> arrondissement :

— côté impair, au droit du n° 35 (sur le stationnement payant) ;

— côté impair, au droit du n° 41 (sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ALBERT THOMAS, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE BEAUREPAIRE et la RUE DE LANCERY.

Cette disposition est applicable du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 31 décembre 2022 (tous les mardis et jeudis).

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours ni aux véhicules liés aux travaux susvisés.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 18940 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris, 10<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00101 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Aqueduc », à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0311 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la SNCF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 1<sup>er</sup> décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE LA FAYETTE et la RUE DE L'AQUEDUC (sur tous les emplacements).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0290, 2014 P 0311 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE LA FAYETTE et la RUE DE L'AQUEDUC.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 18943 modifiant à titre provisoire, la règle de la circulation rue Henri Duvernois, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Henri Duvernois, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 13 décembre 2020 (ou le 20 décembre 2020 en cas d'intempérie)) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE HENRI DUVERNOIS, depuis la RUE LOUIS LUMIÈRE jusqu'à la RUE JOSEPH PYTHON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18947 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre et Marie Curie, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de restructuration d'un bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre et Marie Curie, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2020 au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE PIERRE ET MARIE CURIE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 6 places ;
- RUE PIERRE ET MARIE CURIE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places ;
- RUE PIERRE ET MARIE CURIE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 3 places ;
- RUE PIERRE ET MARIE CURIE, 5<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 18, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 18948 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Vauquelin et Lagarde, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'installation d'une grue nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Vauquelin et Lagarde, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE LAGARDE, 5<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE VAUQUELIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE CLAUDE BERNARD et le n° 16.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE VAUQUELIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 30, sur 11 places ;
- RUE VAUQUELIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 21, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 18950 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation réalisés par l'entreprise BALMA GESTION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 30 novembre au 24 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 93 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 18952 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement génie civil, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun et aux cycles RUE DES PYRÉNÉES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PLAINE et la RUE DE LAGNY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont ponctuelles et applicables en fonction de l'avancement des travaux.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18953 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Cabanel, à Paris 15<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du station-

nement gênant la circulation générale rue Alexandre Cabanel, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE ALEXANDRE CABANEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places ;
- RUE ALEXANDRE CABANEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2020 T 18955 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre et Marie Curie, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'étanchéités de terrasse nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre et Marie Curie, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 décembre 2020 au 22 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE ET MARIE CURIE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, 5 au droit du n° 24, sur 2 places, du 2 au 12 décembre 2020 le temps du montage d'un échafau-

dage, et du 2 décembre au 22 janvier 2021 pour une roulette de chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 18960 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dupuytren, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur le réseau GRDF nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue Dupuytren, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février au 15 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DUPUYTREN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 11, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 18967 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Clauzel, à Paris 9<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-9 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-00096 du 19 juillet 2007 limitant la vitesse des véhicules à 30 Km/h dans la rue Clauzel, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publique parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Clauzel, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 3 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CLAUZEL, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair :

- au droit du n° 4 (2 places sur le stationnement payant ;
- au droit des n°s 6-8 (sur l'emplacement réservé aux cycles et sur l'emplacement réservé aux véhicules deux-roues motorisés) ;
- au droit des n°s 14-16 (sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison) ;
- au droit des n°s 24-26 (sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules deux roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CLAUZEL, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable les 2 au 3 décembre 2020 de 8 h à 16 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 18974 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jean-Baptiste Berlier, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société MONTAGRUES (grutage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jean-Baptiste Berlier, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 décembre 2020 au 7 décembre 2020 inclus de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JEAN-BAPTISTE BERLIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le QUAI D'IVRY jusqu'au BOULEVARD DU GÉNÉRAL JEAN SIMON.

Cette disposition n'est pas applicable à la desserte locale.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18982 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 4<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/h dans certaines voies ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés règlementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2007-156 du 28 novembre 2007 limitant la vitesse des véhicules à 15 km/h rue Charlemagne, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2010-140 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Paul », à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2010-143 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Marais », à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0806 du 22 août 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Temple », à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 0014 du 26 mars 2017 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Paul », à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13260 du 12 novembre 2018 instituant une aire piétonne dénommée « Beaubourg », à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0810 du 6 novembre 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Vieille du Temple » dans le périmètre de la zone 30 « Marais », à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16063 du 23 juillet 2019 modifiant les règles de circulation dans plusieurs voies du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 12736 du 24 août 2020 instituant une aire piétonne et des règles de circulation « rue du Fauconnier et rue Charlemagne, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19 ;

Considérant que la sortie du confinement accélère la mobilité individuelle ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale ;

Considérant dès lors, qu'il a été nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires sur les axes majeurs, notamment dans le secteur de la rue de Rivoli ;

Considérant que les aménagements réalisés dans le secteur de la rue de Rivoli ont conduit à des transferts de circula-

tion automobile sur certains axes secondaires autour de la rue de Rivoli ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apaiser la circulation automobile dans ces secteurs autour de la rue de Rivoli ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans les voies suivantes à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement :

— RUE DE LA VERRERIE, à Paris, entre la RUE DU RENARD et la RUE DE MOUSSY ;

— RUE VIEILLE DU TEMPLE, entre la RUE DES FRANCS BOURGEOIS et la RUE DU ROI DE SICILE ;

— RUE DU TEMPLE, entre la RUE DE LA VERRERIE et la RUE DE RIVOLI ;

— RUE CHARLEMAGNE, entre la RUE DES NONNAINS D'HYÈRES et la RUE DU FIGUIER ;

— RUE DU FIGUIER.

Art. 2. — La circulation dans les voies ou sections de voies définies à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

— véhicules des résidents ;

— véhicules d'urgence et de secours ;

— véhicules des services publics, dans l'exercice de leurs missions ;

— véhicules de livraison, le temps nécessaire au chargement/déchargement de leurs marchandises.

Art. 3. — Pendant la durée des aménagements, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 18984 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Mézières, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Mézières, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 décembre 2020 au 31 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MÉZIÈRES, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 18985 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Belliard, à Paris 18<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'une opération de levage de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Mairie de Paris, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Belliard, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2020 au 2 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BELLIARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU POTEAU et la RUE DU RUISSEAU.

Une déviation est mise en place par la RUE DU POTEAU, le BOULEVARD NEY, l'AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT et la RUE BELLIARD.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE BELLIARD, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18986 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Fessart, Pradier et avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-16774 du 15 octobre 2001 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2018 T 13535 du 14 novembre 2018 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur un chantier RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Fessart, Pradier et avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— AVENUE SIMON BOLIVAR, depuis la RUE PRADIER jusqu'à la RUE DE BELLEVILLE.

Les bus, les véhicules de chantier RATP et les cycles sont autorisés à circuler, depuis la RUE DE BELLEVILLE jusqu'à la RUE PRADIER.

Un alternat de circulation est appliqué sur l'AVENUE SIMON BOLIVAR :

– RUE FESSART, depuis la RUE PRÉAULT jusqu'à la RUE BOTZARIS ;

– RUE PRADIER, depuis la RUE FESSART jusqu'à l'AVENUE SIMON BOLIVAR.

Les dispositions de l'arrêté n° 2001-16774 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

– AVENUE SIMON BOLIVAR, entre les n° 2 et n° 24, sur 1 zone de livraison, sur toutes les places de stationnement payant et 1 zone trottoir ;

– RUE FESSART, au droit du n° 71, sur 1 zone deux-roues ;

– RUE FESSART, au droit du n° 60, sur 3 places de stationnement payant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2018 T 13535 susvisé sont abrogées pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18987 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Leibniz, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Mairie de Paris, nécessite de réglementer le stationnement et la circulation générale rue Leibniz, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 décembre 2020 au 7 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LEIBNIZ, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE VAUVENARGUES et l'AVENUE DE SAINT-OUEN.

Une déviation est mise en place par la RUE FIRMIN GÉMIER, la RUE CHAMPIONNET et l'AVENUE DE SAINT-OUEN.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEIBNIZ, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 82, sur trois places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE LEIBNIZ, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18989 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Scribe, à Paris 9<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-9 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2003-00032 du 28 mars 2003 instituant un sens unique de circulation dans le 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne réalisés par l'entreprise SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Scribe, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 29 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules RUE SCRIBE, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE AUBER et la RUE DES CAPUCINES.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 18990 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la pose d'un abri vélos réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 30 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 18991 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Descombes, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux Eaux de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Descombes, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2020 au 13 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DESCOMBES, à Paris 17<sup>e</sup>, du n° 15 au n° 21 sur 8 places de stationnement payant ;

— RUE DESCOMBES, à Paris 17<sup>e</sup>, du n° 12 au n° 16, sur 4 places de stationnement et une zone de livraison.

La place G.I.G.-G.I.C. neutralisée au n° 15 est reportée au n° 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18996 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 1988-10032 du 18 janvier 1988 complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté n° 2003-00153 du 26 novembre 2003 instituant un sens unique de circulation dans le 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2008-090 du 30 octobre 2008 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001, autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté n° 2010-273 du 31 décembre 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules, dans deux voies des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements et limitant la vitesse dans un tronçon de la rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16860 du 16 septembre 2019 instituant une voie réservée à la circulation des cycles boulevard de Strasbourg, rue du Huit Mai 1945 et rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par la COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 15 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHAUDRON, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1-3 (4 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable jusqu'au 18 décembre 2020.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la réservation d'une file de circulation pour les véhicules de transport en commun et les cycles est supprimée RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 231 jusqu'à et vers le n° 229.

Cette disposition est applicable jusqu'au 15 janvier 2021.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation générale de la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 231 jusqu'à et vers le n° 229 est déviée sur la file de circulation adjacente au côté impair.

Cette disposition est applicable jusqu'au 15 janvier 2021.

Art. 5. — A titre provisoire, la réservation d'une file de circulation pour les véhicules de transport en commun et les cycles est supprimée RUE LA FAYETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 225.

Cette disposition est applicable jusqu'au 18 décembre 2020.

Art. 6. — A titre provisoire, la circulation générale de la RUE LA FAYETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 225 est déviée sur la file de circulation adjacente au côté impair.

Cette disposition est applicable jusqu'au 18 décembre 2020.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 18997 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de la Tour, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'une antenne pour le groupe ORANGE par l'entreprise GRACA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de la Tour, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux le 17 janvier et le 24 janvier 2021 de 8 h à 17 h inclus ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DE LA TOUR, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CORTAMBERT vers et jusqu'à la RUE DESBORDES-VALMORE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA TOUR, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 69 et le n° 71, sur 5 places ;

— Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant ;

— Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2020 T 18998 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte du CABINET DESPORT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2020 au 12 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 172 (sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 18999 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jules Chaplain, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur toiture nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jules Chaplain, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2020 au 15 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JULES CHAPLAIN 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 19001 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés par SNCF Réseau nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Pereire Sud, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE SUD, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis la RUE AMPÈRE vers et jusqu'à la RUE PUVIS DE CHAVANNES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par les RUES AMPÈRE et PUVIS DE CHAVANNES.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE SUD, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair :

— en vis-à-vis du n° 117, sur 3 places de stationnement payant ;

— en vis-à-vis du n° 103, sur 3 places de stationnement payant ;

— en vis-à-vis du n° 101, sur 3 places de stationnement payant ;

— en vis-à-vis du n° 97, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le BOULEVARD PEREIRE SUD, mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19002 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pereire et rue Verniquet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés par SNCF Réseau nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Pereire (chaussée Nord) et rue Verniquet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE (chaussée Nord), 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis la RUE ALFRED ROLL vers et jusqu'à la PLACE DU MARÉCHAL JUIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VERNIQUET, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ALFRED ROLL vers et jusqu'au BOULEVARD PEREIRE NORD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE (chaussée Nord), 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair :

— en vis-à-vis du n° 90, sur 3 places de stationnement payant ;

— en vis-à-vis du n° 96, sur 3 places de stationnement payant ;

— en vis-à-vis des n°s 100 et 102, sur 3 places de stationnement payant ;

— en vis-à-vis des n°s 102 à 104, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le BOULEVARD PEREIRE (chaussée Nord) et la RUE VERNIQUET, mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19003 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale avenue Trudaine, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10198 du 13 mars 2020 portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules « deux-roues motorisés », à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13372 du 6 octobre 2020 modifiant l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de plantation d'arbres réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale avenue Trudaine, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 3 au 9 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE TRUDAINE, 9<sup>e</sup> arrondissement :

— côté pair, entre le n° 16 et le n° 20 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison et ceux réservés aux véhicules deux-roues motorisés) ;

— côté pair, au droit du n° 26 (sur le stationnement payant et sur les emplacements réservés aux véhicules deux-roues motorisés) ;

— côté impair, entre le n° 43 et le n° 53 (4 places sur le stationnement payant et sur les emplacements réservés aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620, 2020 P 10198 et 2020 P 13372 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE TRUDAINE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis la RUE LALLIER jusqu'à et vers la RUE MARTYRS.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19004 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 122, sur 2 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 128, sur 1 zone de livraison de 12 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19006 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Aqueduc et rue Demarquay, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement dans les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondages géotechniques réalisés par SNCF GARES ET CONNEXIONS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Aqueduc et rue Demarquay, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 18 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DEMARQUAY, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7 (5 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE L'AQUEDUC, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DEMARQUAY jusqu'à et vers la RUE LA FAYETTE (accès RUE LA FAYETTE fermé).

Cette disposition est applicable jusqu'au 6 décembre 2020 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19010 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Castex, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés pour le compte de la SCI BERARD EXCHANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Castex, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin des travaux : jusqu'au 15 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CASTEX, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (3 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19012 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale square Rosny Aîné, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement du square réalisés pour le compte de la SOCIÉTÉ D'ÉTUDE, DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'AMÉNAGEMENT PARISIENNE (SEMAPA), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale square Rosny Aîné, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2020 au 31 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit SQUARE ROSNY AÎNÉ, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, sur 66 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite SQUARE ROSNY AÎNÉ, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté pair, au droit du n° 8, SQUARE ROSNY AÎNÉ.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté pair, au droit du n° 4, SQUARE ROSNY AÎNÉ.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 19013 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement place Paul Painlevé, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 22132 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage sur chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement Place Paul Painlevé, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PLACE PAUL PAINLEVÉ, 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES ÉCOLES et la RUE DU SOMMERARD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE PAUL PAINLEVÉ, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 19029 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Montagne de l'Espérou, à Paris 15<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Montagne de l'Espérou, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 29 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules pendant les travaux :

— RUE DE LA MONTAGNE DE L'ESPÉROU, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 3 places.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite pendant les travaux :

— RUE DE LA MONTAGNE DE L'ESPÉROU, 15<sup>e</sup> arrondissement, sur la totalité de la voie.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2020 T 19032 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de création de quais bus pour la ligne 94 nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique est mis en place pour tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CARDINET vers et jusqu'à la RUE MARIE-GEORGES PICQUART.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par les RUES MARIE-GEORGES PICQUART, MÈRE TERESA, ROSTROPOVITCH ET CARDINET.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement :

- côté impair, au droit du n° 3, sur 8 places de stationnement payant et une zone réservée aux livraisons ;
- côté pair, au droit du n° 10, sur 7 places de stationnement payant ;
- côté pair, en vis-à-vis des n°s 6 à 12, sur 10 places de stationnement payant ;
- côté pair, au droit du n° 6, sur 4 places de stationnement payant.

La place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite neutralisée au droit du n° 10 est reportée pendant la durée des travaux au droit du n° 12.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

### **Arrêté n° 2020 T 19041 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Etex, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de démontage de grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Etex, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 décembre 2020 au 5 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ETEX, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre l'AVENUE DE SAINT-OUEN vers et jusqu'à la RUE CARPEAUX.

Une déviation est mise en place par l'AVENUE DE SAINT-OUEN, la RUE CHAMPIONNET, la RUE MARCADET, la RUE JOSEPH DE MAISTRE et la RUE CARPEAUX.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE ETEX, du n° 2 jusqu'au n° 22.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

### **Arrêté n° 2020 T 19043 interdisant la circulation dans le souterrain Forum (Voirie Souterraines des Halles).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux d'entretien du souterrain (dates prévisionnelles : du 17 décembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans le SOUTERRAIN FORUM (Voiries Souterraines des Halles) dans la nuit du jeudi 17 au vendredi 18 décembre 2020 de 0 h à 6 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

**Arrêté n° 2020 T 19053 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brochant, à Paris 17<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un changement d'Abribus, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brochant ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 3 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BROCHANT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 31 à 37, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19055 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bessières, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur les réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bessières, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 20 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BESSIÈRES, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD BESSIÈRES vers et jusqu'à la RUE FRAGONARD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeur-Pompier ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE BESSIÈRES, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19057 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Dames, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Dames, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 14 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES DAMES, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DARCET vers et jusqu'à la RUE TRUFFAUT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DES DAMES, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19058 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pereire, Nord, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage pour la pose d'un vitrage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le PLACE DE WAGRAM et le RUE PHILIBERT DELORME.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ainsi aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 58, sur une zone de stationnement réservé aux motos ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 58, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le BOULEVARD PEREIRE, NORD, mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFECTURE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Renouvellement de l'autorisation expérimentale du centre « Maison d'Accueil Églantine » géré par l'Association « Centre d'Action Sociale Protestant ». — Modificatif.**

Le Préfet de Paris, La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-3 et L. 313-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris (hors classe) — M. GUILLAUME (Marc) ;

Vu l'arrêté n° 2010-180-4 pris conjointement par le Maire de Paris et le Préfet de Paris en date du 30 juin 2020 relatif à la création d'une structure à caractère expérimental « Maison d'Accueil Églantine » de 150 places d'hébergement pour femmes isolées enceintes et / ou avec enfants en situation précaire ;

Vu l'arrêté pris conjointement par le Maire de Paris et le Préfet de Paris en date du 15 octobre 2012 modifiant l'arrêté n° 2010-180-4 du 30 juin 2010 relatif à la création d'une structure à caractère expérimental « Maison d'Accueil Églantine » de 150 places d'hébergement pour femmes isolées enceintes et / ou avec enfants en situation précaire, portant la capacité de ce centre à 184 places ;

Vu l'arrêté pris conjointement par la Maire de Paris et le Préfet de Paris en date du 23 octobre 2015 relatif au renouvellement de l'autorisation expérimentale du centre « Maison d'Accueil Églantine » géré par l'Association « Centre d'Action Sociale Protestant » pour une période de cinq années ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris aux agents de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2020-11-12-016 du 12 novembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris ;

Considérant que l'évaluation mentionnée à l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles, de la structure à caractère expérimental « Maison d'Accueil Églantine » gérée par le « Centre d'Action Sociale Protestant », n'a pu être réalisée comme initialement prévue au premier semestre 2020, compte tenu du contexte d'état d'urgence sanitaire du 23 mars au 10 juillet 2020 ;

Considérant la demande de prorogation du renouvellement de l'autorisation expérimentale du centre « Maison d'Accueil Églantine » formulée par le « Centre d'Action Sociale Protestant » lors de la réunion en date du 9 juillet 2020 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint de l'Hébergement et du Logement en Île-de-France, Directeur de l'Unité Départementale de Paris et de l'Adjoint à la sous-directrice de la prévention et de la protection de l'enfance de la Ville de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté pris conjointement par la Maire de Paris et le Préfet de Paris en date du 23 octobre 2015 relatif au renouvellement de l'autorisation expérimentale du centre « Maison d'Accueil Églantine » géré par l'Association « Centre d'Action Sociale Protestant » est modifié ainsi qu'il suit :

L'autorisation du centre à caractère expérimental « Maison d'Accueil Églantine », géré par l'association « Centre d'Action Sociale Protestant », est renouvelée pour une période de cinq années, à compter du 30 juin 2015, assortie d'une prorogation à titre exceptionnel d'une durée de huit mois, courant jusqu'au 28 février 2021 inclus.

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Tout recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris sis 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », pour les personnes auxquelles il n'a pas été notifié.

Art. 3. — Le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint de l'Hébergement et du Logement en Île-de-France, Directeur de l'Unité Départementale de Paris et l'Adjoint à la sous-directrice de la prévention et de la protection de l'enfance de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la notification sera faite à la Directrice Générale du « Centre d'Action Sociale Protestant » et qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour le Préfet de Paris  
et par délégation,

*Le Préfète,  
Directrice de Cabinet  
du Préfet de la Région  
d'Île-de-France,  
Préfet de Paris*

Magali CHARDONNEAU

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à Sous-Direction de  
la Prévention  
et de la Protection de  
l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2020-1041 portant ouverture du Foyer d'Accueil Médicalisé et du Centre d'Accueil de Jour Médicalisé « Hors les Murs » situé 12, rue Desnouettes, à Paris 15<sup>e</sup> (SI 5888).**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00854 du 15 octobre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public du Foyer d'Accueil Médicalisé et du Centre d'Accueil de Jour Médicalisé « Hors les Murs » sis 12, rue Desnouettes, à Paris 15<sup>e</sup>, émis le 4 novembre 2020 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité lors de sa séance du 17 novembre 2020 ;

Vu l'attestation sur l'honneur d'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées datée du 15 septembre 2020 et signée par le représentant de l'Association Autisme en Île-de-France ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le Foyer d'Accueil Médicalisé et le Centre d'Accueil de Jour Médicalisé « Hors les Murs » sis 12, rue Desnouettes, à Paris 15<sup>e</sup>, entités constituant un établissement recevant du public de type J de 5<sup>e</sup> catégorie, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Sécurité du Public*

Julie BOUAZIZ

*N.B. : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.*

### Annexe 1 : Voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

### Arrêté préfectoral n° DTPP-2020-1043 portant retrait d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril d'immeuble situé 69, rue des Gravilliers, à Paris 3<sup>e</sup>, et portant modification de cet arrêté de péril.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-6 et R. 511-1 à R. 511-12 ;

Vu l'arrêté n° DTPP-2019-1387 en date du 18 octobre 2019 portant péril de l'immeuble situé 69, rue des Gravilliers, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° DTPP-2019-0837 du 11 septembre 2020 abrogeant l'arrêté de péril n° DTPP-2019-1387 ;

Vu l'arrêté n° 2020-00854 du 15 octobre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu le recours gracieux en date du 24 septembre 2020 sollicitant le retrait de l'arrêté n° DTPP-2019-0837 du 11 septembre 2020 abrogeant l'arrêté de péril n° DTPP-2019-1387 ;

Vu le rapport du 3 novembre 2020 établi par le service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police constatant la situation suivante :

— les travaux de ravalement ont été exécutés en avril 2020 ;

— une confortation ponctuelle par un étaielement parallèle à la façade a été posé et réalisé à l'aide de deux chandelles métalliques, à l'angle des deux ailes au 3<sup>e</sup> étage ;

— des réparations des structures bois d'une partie du plancher haut du 4<sup>e</sup> étage, par moilage de solives dégradées, auraient été réalisées lors des travaux de ravalement ;

— des dégradations sont visibles en de multiples endroits de la face intérieure du mur de façade, notamment au droit des planchers et en allège et tableau des baies, qui laissent apparaître une structure en pans de bois dégradée et des matériaux de remplissage en tout venant ;

— certaines pièces de bois servant de calage des planchers au-dessus des portiques ont chuté ;

— il a été observé des infiltrations en plancher haut des locaux situés à rez-de-chaussée du bâtiment, au droit des chéneaux de récupération des eaux de pluie de la toiture, adossé à la façade ;

Considérant que l'ensemble des travaux prescrits dans l'arrêté de péril abrogé n'est pas réalisé et que la situation de péril perdure pour ce qui concerne la désorganisation des éléments constitutifs (pans de bois et maçonnerie) du mur de façade et la fragilisation des liaisons avec les planchers ainsi que l'affaiblissement des structures bois des planchers ;

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il y a lieu de maintenir l'arrêté de péril à l'encontre du propriétaire de l'immeuble situé 69, rue des Gravilliers, à Paris 3<sup>e</sup>, afin d'obtenir la réalisation des mesures de sécurité nécessaires à la conjuration définitive du péril ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° DTPP-2019-0837 du 11 septembre 2020 abrogeant l'arrêté de péril n° DTPP-2019-1387 du 18 octobre 2019 est retiré.

Art. 2. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de péril n° DTPP-2019-1387 du 18 octobre 2019 est modifié comme suit :

Il est enjoint à la SCI MR GRAVILLIERS dont le siège social se situe 51 bis, rue de Miromesnil, à Paris 8<sup>e</sup>, propriétaire de l'immeuble situé 69, rue des Gravilliers, à Paris 3<sup>e</sup>, représenté par son syndic, le Cabinet HELLIER DU VERNEUIL situé 51 bis, rue de Miromesnil, à Paris 8<sup>e</sup>, de procéder dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté à la réalisation des mesures de sécurité suivantes portant sur le bâtiment situé à droite sur cour occupé par la société RIWODIS :

1. Réparer ou remplacer les éléments de maçonnerie désorganisés des murs de façade du bâtiment situé à droite sur cour, élevé de 4 étages sur rez-de-chaussée, et occupé par la société RIWODIS ainsi que des liaisons avec les planchers des étages qui, le cas échéant, ne présenteraient plus les garanties de solidité et de cohésion suffisantes pour assurer la solidité des ouvrages ;

2. Procéder de façon pérenne au renforcement et au remplacement des éléments défailants tels que solives et poutres en bois composant les planchers dudit bâtiment qui ne présenteraient plus les garanties de solidité suffisantes pour assurer la stabilité et la solidité des ouvrages ;

3. Exécuter tous les travaux annexes qui à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus sont nécessaires et sans lesquels ces derniers resteraient inefficaces afin d'assurer la stabilité du gros-œuvre et garantir la sécurité des occupants de l'immeuble, ceux-ci consistant à effectuer tous travaux de remise en état ou réfection des ouvrages annexes (étanchéité, zinguerie) de manière à interdire toute infiltration d'eaux pluviales dans les maçonneries des façades.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à la SCI MR GRAVILLIERS dont le siège social se situe 51 bis, rue de Miromesnil, à Paris 8<sup>e</sup>, propriétaire de l'immeuble situé 69, rue des Gravilliers, à Paris 3<sup>e</sup>, représenté par son syndic, le Cabinet HELLIER DU VERNEUIL situé 51 bis, rue de Miromesnil, à Paris 8<sup>e</sup>, ainsi qu'à Mme Shirley PAN, exploitante de la société de confection et de négoce RIWODIS située 69, rue des Gravilliers, à Paris 3<sup>e</sup>.

Le présent arrêté sera affiché à la porte de l'immeuble et à la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement. Il sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa notification d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public (9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04) ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — Place Beauvau, 75008 Paris.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (7, rue de Jouy, à Paris 4<sup>e</sup>) dans le délai de 2 mois suivant soit sa notification soit le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Sécurité du Public*

Julie BOUAZIZ

**Arrêté n° 2020-1044 portant ouverture de l'hôtel Bonsoir Madame situé 65, rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00564 du 15 octobre 2020 modifié accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de l'hôtel de l'hôtel Bonsoir Madame sis 65, rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup>, émis le 12 octobre 2020 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité du 20 octobre 2020 ;

Vu l'attestation d'accessibilité aux personnes handicapées, établie par l'organisme agréé BTP Consultants datée du 3 août 2020 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel Bonsoir Madame sis 65, rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup>, classé en établissement de 5<sup>e</sup> catégorie et de type O est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité

contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection Public, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Sécurité du Public*  
Julie BOUAZIZ

**Arrêté n° 2020 T 18774 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Euler, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13001 du 27 octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la rue Euler, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'installation d'une grue mobile pour la dépose d'un climatiseur réalisés par l'entreprise CIEC, rue Euler, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 13 décembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE EULER, 8<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 7, sur 1 place de stationnement payant et sur la zone réservée au stationnement des engins de déplacement personnel ;

— au droit des n°s 18-20, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE EULER, 8<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 13001 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18809 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Courcelles, à Paris 8<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Courcelles, dans sa partie comprise entre le boulevard Haussmann et la rue La Boétie, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société SCI, 10, rue de Courcelles, pendant la durée des travaux de levage d'arbres effectués par l'entreprise Montagrué (date prévisionnelle : le 29 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE COURCELLES, 8<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE MYRON HERRICK jusqu'à la RUE LA BOÉTIE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE COURCELLES, 8<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 10, sur 5 places de stationnement payant ;  
— en vis-à-vis du n° 10, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures

en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18901 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Martignac, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Martignac, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Axione pendant la durée de des travaux de grutage, 7, rue de Martignac, effectués par l'entreprise MVP (date prévisionnelle : le 29 novembre 2020, de 9 h à 13 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE MARTIGNAC, 7<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE GRENELLE vers la RUE LAS CASES.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MARTIGNAC, 7<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n° 30, sur 3 places de stationnement payant ;
- au droit des n° 5 à 7, sur 2 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 9, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18902 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Faubourg Saint-Honoré, dans sa partie comprise entre le boulevard Haussmann et la rue Royale, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réhabilitation d'immeuble réalisés par l'entreprise BOUYGUES, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 23 novembre 2020 au 17 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 97, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est instauré RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 128 vers et jusqu'à la RUE LA BOËTIE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18906 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de l'Amiral Hamelin, à Paris 16<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de l'Amiral Hamelin, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Free pendant la durée des travaux de grutage pour téléphonie, 17, rue de l'Amiral Hamelin, effectués par l'entreprise Occileu (date prévisionnelle : le 29 novembre 2020 de 8 h à 16 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE L'AMIRAL HAMELIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BOISSIÈRE jusqu'à la RUE GALILÉE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE L'AMIRAL HAMELIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du 22, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18907 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenues Franklin D. Roosevelt et du Général Eisenhower, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les avenues Franklin D. Roosevelt et du Général Eisenhower, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de démantèlement au n° 2, avenue Franklin D. Roosevelt, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 2 décembre 2020 au 18 juin 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer, du 10 au 23 décembre 2020, une emprise de chantier au n° 3, avenue du Général Eisenhower, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite en vis-à-vis du n° 17, AVENUE FRANKLIN D. ROOSEVELT, 8<sup>e</sup> arrondissement, dans la voie réservée à la circulation des transports en commun.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, AVENUE DU GÉNÉRAL EISENHOWER, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 3, sur la zone de livraison, du 10 au 23 décembre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18914 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Marceau, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Marceau, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de création d'une station Climespace au droit du n° 66, avenue Marceau, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 30 novembre 2020 au 26 mars 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE MARCEAU, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 66, dans la contre-allée, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18920 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Balzac, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Balzac, dans sa partie comprise entre l'avenue des Champs-Élysées et l'avenue de Friedland, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de pose de capteurs réalisés par les entreprises BOUYGUES et EIFFAGE, dans les rues Arsène Houssaye, Balzac et avenues Bertie Albrecht et de Friedland, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 11 décembre 2020, de 8 h à 17 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, RUE BALZAC, 8<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CHATEAUBRIAND et l'AVENUE DE FRIEDLAND.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18958 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Marignan, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 P 14752 du 14 juin 2019 portant création d'une zone 30 dénommée « Triangle d'or », à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la rue de Marignan, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de de la société Orange pendant la durée des travaux de l'entreprise Axiance concernant l'installation d'une nacelle, 2, rue de Marignan (date prévisionnelle : le 13 décembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MARIGNAN, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2, sur 1 zone de livraison et 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la piste cyclable unidirectionnelle RUE DE MARIGNAN, 8<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831, n° 2017 P 12620 et n° 2019 P 14752 susmentionnés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement et la voie de circulation mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18978 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Montpensier, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Montpensier, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de renforcement du bâtiment situé n° 7, rue de Montpensier, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 23 avril 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MONTPENSIER, 1<sup>er</sup> arrondissement :

— au droit du n° 9 au n° 11, sur 1 place de stationnement payant ;

— au droit du n° 9, sur 1 zone de livraison ;

— au droit du n° 17 au n° 19, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison, au droit du n° 17 au n° 19, RUE DE MONTPENSIER en lieu et place de 2 places de stationnement payant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 19011 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Méchain, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Méchain, à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Esset Property Management concernant des travaux effectués par l'entreprise M. Ferreira Francisco situés 3, rue Méchain (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2020) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, une benne est installée en vis-à-vis du n° 3 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MÉCHAIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 3 sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Listes d'admission du concours sur titre pour l'accès au corps des aides-soignants — Auxiliaires de puériculture de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.**

Liste par ordre de mérite des 6 candidates déclarées admises sur la liste principale :

Rang	Nom	Prénom
1 <sup>re</sup>	FANJUL	Pauline
2 <sup>e</sup>	EON	Maëva
3 <sup>e</sup>	PEREIRA	Léa
4 <sup>e</sup>	CARPENTIER	Charlotte
5 <sup>e</sup>	MONGO	Salia
6 <sup>e</sup>	MARTIN	Mélanie

Liste par ordre de mérite de la candidate déclarée inscrite sur la liste complémentaire :

Rang	Nom	Nom d'usage	Prénom
1 <sup>re</sup>	ADINGUERA	AGUIE	Paie

Fait à Paris, le 25 novembre 2020

*La Présidente du Jury*

Chantal TOBAILEM

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

EAU DE PARIS

**Décision du Directeur Général n° 2020-008 portant modification des délégations de signature.**

Le Directeur Général,

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris, et notamment leur article 12 ;

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 septembre 2020 portant désignation de M. Dan LERT, en qualité de nouveau Président du Conseil d'Administration d'Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2016-DPE-59 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016, portant désignation de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris, sur proposition de la Maire de Paris, à compter du 15 décembre 2016 ;

Vu la décision n° 2016-10 du 17 novembre 2016 de la Présidente du Conseil d'Administration d'Eau de Paris portant nomination de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2020-059 du 11 septembre 2020, portant délégations et autorisations au Directeur Général d'Eau de Paris par le Conseil d'Administration,

Vu la décision n° 2019-010 du 19 août 2019 portant délégation de signature ;

Vu les décisions modificatives du Directeur Général n° 2019-14 du 14 novembre 2019, n° 2019-13 du 3 octobre 2019, n° 2020-001 du 17 mars 2020 et n° 2020-004 du 5 juin 2020 ;

Considérant les modifications à apporter à la décision modifiée susvisée ;

Décide :

Article premier. — Les présentes délégations sont consenties dans le respect des statuts, des délibérations du Conseil d'Administration, des instructions et des procédures internes en vigueur.

Art. 2. — La décision n° 2019-010 modifiée susvisée est ainsi de nouveau modifiée :

A l'article 5.1, le troisième tiret est retiré et remplacé par les dispositions suivantes :

— au sein de la Direction de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, à Mme Céline DURAND, à Mme Isabelle MEHAULT, à Mme Manon ZAKEOSSIAN, à M. Jean-Pierre NICOLAU, à M. Justin SOMON, à M. Charles-André GELE, à M. Madjid AIT OUKLI et à M. Philippe FERREIRA.

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. l'Agent comptable ;
- aux intéressé.e.s.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Benjamin GESTIN

Transmis au représentant de l'État le : 1<sup>er</sup> décembre 2020.

*N.B. : La présente décision peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

## POSTES À POURVOIR

### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Directeur-riche du Projet Académie du Climat.

Contact : Bérénice DELPAL, Directrice des Affaires Scolaires.

Tel. : 01 42 76 22 36

Email : [berenice.delpal@paris.fr](mailto:berenice.delpal@paris.fr).

Référence : Postes de A+ 56176.

### **Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Chef-fe de la section Urbanisme et adjoint-e au chef de circonscription.

Contacts : Pascal TASSERY.

Tél. : 01 42 76 36 45.

Email : [pascal.tassery@paris.fr](mailto:pascal.tassery@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 56180.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes de médecin (F/H).**

#### **1<sup>er</sup> poste :**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Chirurgien·ne dentiste de centre de santé de la Ville de Paris.

#### **Localisation :**

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la Santé — Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé — Centre dentaire Eastmann — 11, rue George Eastman, 75013 Paris.

**Contact :** Mme le docteur Marie-Françoise RASPILLER.

Email : [marie-francoise.raspiller@paris.fr](mailto:marie-francoise.raspiller@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 55625.

Poste à pourvoir à compter du : 9 janvier 2021.

#### **2<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Chirurgien·ne dentiste de centre de santé de la Ville de Paris.

#### **Localisation :**

Direction de l'Action Sociale, de l'enfance et de la Santé — Sous-direction de la Santé — Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé — Centre médical et dentaire Edisson — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

**Contact :** Mme le docteur Marie-Françoise RASPILLER.

Email : [marie-francoise.raspiller@paris.fr](mailto:marie-francoise.raspiller@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 55626.

Poste à pourvoir à compter du : 18 janvier 2021.

#### **3<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Chirurgien·ne dentiste de centre de santé de la Ville de Paris.

#### **Localisation :**

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la Santé — Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé — Centre médical et dentaire Yvonne POUZIN — 14, rue Volta, 75003 Paris.

**Contact :** Mme le docteur Marie-Françoise RASPILLER.

Email : [marie-francoise.raspiller@paris.fr](mailto:marie-francoise.raspiller@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 55627

Poste à pourvoir à compter du : 18 janvier 2021.

#### **4<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin, responsable médical du centre médico-social Boursault (F/H).

#### **Localisation :**

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la Santé — Bureau de la prévention et des dépistages — Centre médico-social Boursault — 54, rue Boursault, 75017 Paris.

Contact : Mme Valérie MARIE-LUCE.

Email : [valerie.marie-luce@paris.fr](mailto:valerie.marie-luce@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 71 09.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 55898.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> décembre 2020.

### **Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance trois postes de médecin (F/H).**

#### **1<sup>er</sup> poste :**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin expert en santé publique (F/H).

#### Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la protection maternelle et infantile et des familles — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact : Mme le docteur Mathilde MARMIER, Cheffe du service PMI.

Email : [mathilde.marmier@paris.fr](mailto:mathilde.marmier@paris.fr).

Tél. : 01 71 28 56 76 — 07 88 15 62 59.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 55954.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **2<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de secteur PMI (F/H).

#### Localisation (localisation précise du poste à définir) :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la protection maternelle et infantile et des familles — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact : Mme le docteur Mathilde MARMIER, Cheffe du service PMI.

Email : [mathilde.marmier@paris.fr](mailto:mathilde.marmier@paris.fr).

Tél. : 01 71 28 56 76 — 07 88 15 62 59.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 55956.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **3<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de secteur PMI (F/H).

#### Localisation (localisation précise du poste à définir) :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la protection maternelle et infantile et des familles — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact : Mme le docteur Mathilde MARMIER, Cheffe du service PMI.

Email : [mathilde.marmier@paris.fr](mailto:mathilde.marmier@paris.fr).

Tél. : 01 71 28 56 76 — 07 88 15 62 59.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 55958.

Poste à pourvoir à compter du : 14 novembre 2020.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris — Médecine Générale.

Temps incomplet.

#### Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé médical et dentaire MARCADET — 22, rue Marcadet, 75018 Paris.

#### Contact :

Mme Valérie MARIE-LUCE, Cheffe du Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé.

Email : [valerie.marie-luce@paris.fr](mailto:valerie.marie-luce@paris.fr).

Tél. 01 43 47 71 09.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 55158.

Poste à pourvoir à compter du : 16 décembre 2020.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de cadre de Santé (F/H).**

Grade : Cadre de santé (F/H).

Intitulé du poste : Chef-fe de projet santé mentale et résilience du territoire Est (11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>).

#### Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la Santé, Équipe territoriale de santé Est (ETS), 15, rue de Chaligny, 75012 Paris.

#### Contact :

Mme Anne-Lise POLACK, Conseillère Technique Santé.

Email : [anne-lise.polack@paris.fr](mailto:anne-lise.polack@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 41 17.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 55964.

Poste à pourvoir à compter du : 13 novembre 2020.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller socio-éducatif (F/H).**

Grade : Conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Intitulé du poste : Chef-fe de projet santé mentale et résilience du territoire Est (11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>).

#### Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction de la santé, Équipe territoriale de santé Est (ETS), 15, rue de Chaligny, 75012 Paris.

**Contact :**

Anne-Lise POLACK, Conseillère Technique Santé.

E-mail : [anne-lise.polack@paris.fr](mailto:anne-lise.polack@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 41 17.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 13 novembre 2020.

Référence : 55965.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité sculpture et photographie.**

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : Professeur contractuel des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris à temps non complet (F/H) — Spécialité sculpture et photographie.

Contact : M. Patrick ANDRÉ.

Tél. : 01 42 76 74 94.

Email : [patrick.andre1@paris.fr](mailto:patrick.andre1@paris.fr).

Référence : Professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris n° 56119.

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de chargé-e d'études documentaires.**

Service : Service des Prestations aux Directions.

Contact : Mireille MALHERBE, Cheffe du Bureau de la logistique et de l'économie circulaire.

Tél. : 01 71 27 02 95.

Référence : Chargé d'études documentaires n° 56195.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de la division du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Service technique de la propreté de Paris — Division 19<sup>e</sup>.

Contact : Jean-Yves RAGOT, adjoint au chef du STPP.

Tél. : 01 71 28 55 52.

Email : [jean-yves.ragot@paris.fr](mailto:jean-yves.ragot@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 55653.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Chef-fe de projet SI PAMA.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration du Numérique (STIN).

Contact : Olivier BONNEVILLE.

Tél. : 01 43 47 66 83.

Email : [olivier.bonneville@paris.fr](mailto:olivier.bonneville@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 56111.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Paysage et urbanisme.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Acheteur-euse au sein du domaine nettoyage voie publique.

Service : Sous-Direction des Achats — Service Achat 3 — Domaine Nettoyement Voie Publique.

Contact : Jean LECONTE.

Tél. : 01.71.28.59.47.

Email : [jean.leconte@paris.fr](mailto:jean.leconte@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 56113.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Acheteur-euse (assurant les fonctions d'adjoint à la cheffe de domaine, interim).

Service : Sous-Direction des Achats — Service Achat 3 — Domaine Entretien espace public.

Contact : Laure BARBARIN.

Tél. : 01 71 28 59 47.

Email : [laure.barbarin@paris.fr](mailto:laure.barbarin@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 56115.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Paysage et urbanisme.**

Poste : Chargé-e de Mission Paysage et transition écologique.

Service : Rattaché-e à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement.

Contact : Carine SALOFF-COSTE.

Tél. : 01 71 28 56 02.

Email : [carinesaloff-coste@paris.fr](mailto:carinesaloff-coste@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 56158.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Responsable de la création des contenus et des parcours pédagogiques (F/H).

Contact : Bérénice DELPAL.

Tél. : 01 42 76 22 36.

Email : [berenice.delpal@paris.fr](mailto:berenice.delpal@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 56177.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de la Subdivision Études et Travaux (SET 3).

Service : SE — Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC) — Subdivision Études et Travaux (SET 3).

Contact : Philippe CHOUARD, chef de la STEGC.  
Tél. : 01 71 27 00 01.  
Email : [philippe.chouard@paris.fr](mailto:philippe.chouard@paris.fr).  
Référence : Intranet IAAP n° 56201.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 13<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : M. Nicolas MOUY, Chef de la Section / Laureline AUTES, Cheffe de la Subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 60.

Emails :

[nicolas.mouy@paris.fr](mailto:nicolas.mouy@paris.fr) / [laureline.utes@paris.fr](mailto:laureline.utes@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 56140.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 20<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Section Territoriale de Voirie Nord-Est / Subdivision du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Marine VERGER, Cheffe de la subdivision du 20<sup>e</sup> arrondissement / Florence FARGIER, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 53 38 69 17 / 01 53 38 69 01 / 06 85 49 81 77.

Emails :

[marine.verger@paris.fr](mailto:marine.verger@paris.fr) / [florence.fargier@paris.fr](mailto:florence.fargier@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 56161.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment.**

Poste : Technicien-ne Bâtiment au sein de la subdivision 3 de la SLA 5/13.

Service : Section Locale d'Architecture des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements.

Contacts : M. Philippe BALA ou M. Olivier LEMBEYE.

Tél. : 01 71 18 74 99.

Emails :

[philippe.bala@paris.fr](mailto:philippe.bala@paris.fr) / [olivier.lembeye@paris.fr](mailto:olivier.lembeye@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 56171.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 13<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : M. Nicolas MOUY, Chef de la Section / Laureline AUTES, Cheffe de la Subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 60.

Emails :

[nicolas.mouy@paris.fr](mailto:nicolas.mouy@paris.fr) / [laureline.utes@paris.fr](mailto:laureline.utes@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 56141.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 20<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Section Territoriale de Voirie Nord-Est / Subdivision du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Marine VERGER, Cheffe de la subdivision du 20<sup>e</sup> arrondissement / Florence FARGIER, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 53 38 69 17 / 01 53 38 69 01 / 06 85 49 81 77.

Emails :

[marine.verger@paris.fr](mailto:marine.verger@paris.fr) / [florence.fargier@paris.fr](mailto:florence.fargier@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 56162.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de secteur à la Subdivision du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Délégation des Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest / Subdivision du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Louise CONTAT, Cheffe de la Section / Jacques BAVAY, Chef de la subdivision.

Tél. : 01 71 28 28 07 / 01 71 28 28 39.

Emails :

[louise.contat@paris.fr](mailto:louise.contat@paris.fr) / [jacques.bavay@paris.fr](mailto:jacques.bavay@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 56165.

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Inspecteur-riche de salubrité.

Service : Bureau d'Actions contre les Nuisances Professionnelles.

Contact : Marie-Florence PEREZ.

Tél. : 01 44 69 76 00.

Email : [marie-florence.perez@paris.fr](mailto:marie-florence.perez@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 56128.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Chargé-e d'équipements en circonscription.

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements (CASPE 5/13).

Contact : DARCY Gérard.

Tél. : 01 71 18 74 65.

Email : [gerard.darcy@paris.fr](mailto:gerard.darcy@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 56130.

**Direction Constructions Publiques et Architecture.**  
**— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Technicien-ne Bâtiment au sein de la subdivision 3 de la SLA 5/13.

Service : Section Locale d'Architecture des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements.

Contacts : M. Philippe BALA ou M. Olivier LEMBEYE.

Tél. : 01 71 18 74 99.

Emails :

[philippe.bala@paris.fr](mailto:philippe.bala@paris.fr) / [olivier.lembeye@paris.fr](mailto:olivier.lembeye@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 56170.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Chargé-e d'équipements en circonscription.

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements (CASPE 5/13).

Contact : Gérard DARCY.

Tél. : 01 71 18 74 65.

Email : [gerard.darcy@paris.fr](mailto:gerard.darcy@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 56128.

**Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de Catégorie A — Corps des Attachés des Administrations Parisiennes — Directeur-riche des Ressources Humaines.**

Poste : Corps des Attachés des Administrations Parisiennes (Catégorie A) par voie statutaire — Directeur-riche des Ressources Humaines.

Poste à pourvoir dans les meilleurs délais

Sous l'autorité de la Directrice de la Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris, établissement public communal, présidé par le Maire d'arrondissement, vous concevez, proposez et assurerez la mise en œuvre de la politique des ressources humaines. La Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> emploie 330 agents de différents statuts. Pour accomplir vos missions, vous serez assisté-e de 3 gestionnaires.

Mission :

— gestion de la carrière du personnel :

Suivi des carrières, organisation et mise en œuvre du processus de recrutement, suivi et mise en œuvre de la législation statutaire et juridique, élaboration des actes administratifs (arrêtés, promotions internes, contrats, etc.), suivi des procédures liées à la carrière (maladie, évaluation régime indemnitaire, régime disciplinaire), préparation des délibérations, assurer les entretiens annuels des agents ;

— assurer la préparation du budget des ressources humaines et établir les tableaux de bord de suivi de la masse salariale, organiser le suivi des commissions des instances paritaires en préparant les dossiers pour les soumettre à l'avis de la CAP parisienne, mettre en place et assurer le suivi et l'organisation de la CTP/CHSCT ;

— relayer les demandes des représentants syndicaux et faire des propositions ;

— encadrer les missions du service des ressources humaines en vérifiant le traitement de la paie, définir les besoins en formation et établir les plannings correspondants, établir les calendriers de congés, RTT et formations ;

— poursuivre la mise en place de l'outil de gestion CIRIL.

Profil recherché :

Expérience confirmée sur un poste similaire dans une collectivité et ou un établissement public.

Qualités requises :

— connaissance des textes réglementaires des titulaires et non titulaires de droit public ;

— autonomie, rigueur, discrétion ;

— sens des initiatives et de la responsabilité, qualités rédactionnelles ;

— maîtrise des outils de bureautique et logiciels de paie ;

— travail en équipe et esprit de communication.

Adresser lettre de motivation manuscrite et C.V :

A Mme Sandrine GILLON, Directrice de la Caisse des Écoles — 30/36, rue Paul Meurice, 75020 Paris — ou par email à l'adresse : [info@caissedesecoles20.com](mailto:info@caissedesecoles20.com).

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche.**

I. Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon.

II. Présentation du CASVP :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal qui anime le développement social sur le territoire parisien et une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion. Il met en œuvre la politique municipale de soutien aux Parisiens âgés et/ou en difficulté, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste. Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, centres d'hébergement et de réinsertion sociale...).

Il compte plus de 6 200 agents, dispose d'un budget d'environ 640 M€ et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Son organisation repose sur :

— trois sous-directions métiers, chargées des services aux personnes âgées, des interventions sociales et enfin de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

— deux sous-directions support, l'une concernant les ressources (humaines et financières) et l'autre concernant les moyens généraux : travaux et patrimoine, organisation et systèmes d'information, restauration, achats et logistique, gestion des risques.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la direction du CASVP sera unifiée avec celle de la DASES.

III. Présentation de la sous-direction des moyens :

La sous-direction des moyens compte près de 500 agents, répartis sur le territoire parisien. Elle est structurée en 4 services et une mission gestion des risques :

a) Le service Organisation et informatique (70 agents) :

Il est responsable de la gestion des ressources informatiques, bureautiques et téléphoniques du CASVP. Il assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des projets applicatifs et

techniques, exploite et supervise les systèmes et les réseaux, administre les bases de données, veille à la cohérence de l'architecture globale, fournit une assistance aux utilisateurs et met en œuvre la protection des systèmes et des données.

*b) Le service des travaux et du patrimoine (120 agents) :*

Il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de bâtiment ainsi que la maintenance technique des immeubles du CASVP. Il suit avec les bailleurs sociaux les travaux réalisés dans les immeubles loués par le CASVP. Il gère le patrimoine du CASVP, en suivant l'exécution des baux et conventions, et en procédant à l'acquisition de sites nécessaires à son activité, aussi bien qu'à la cession des biens ne participant pas directement aux missions de service public de l'établissement.

*c) Le service de la logistique et des achats (60 agents) :*

Il est chargé de la passation des marchés pour la presque totalité des activités du CASVP (hors travaux). Il procède également à l'achat des équipements, des fournitures et des prestations de services des établissements. Il assure enfin la distribution du courrier et des petites fournitures ainsi que de toutes les opérations logistiques. Il définit la politique d'archivage et assiste les établissements en la matière. Enfin, il gère les locaux des services centraux.

*d) Le service de la restauration (260 agents, pour l'essentiel dans les restaurants ; 20 en service central) :*

Le Service de la restauration est chargé de l'activité de restauration exercée par le CASVP, qui sert plus de 3,7 millions de repas par an, sous de nombreuses formes :

- dans les restaurants Émeraude et Solidaires, dont les agents dépendent directement du service, dans lesquels sont servis aux Parisiens âgés ou démunis des repas préparés sur place ;

- dans les établissements d'hébergement (E.H.P.A.D., CHU, CHRS), disposant pour l'essentiel d'entre eux de sites de production, celle-ci étant exceptionnellement assurée par un prestataire ;

- au domicile des usagers, par la mise en place et le suivi d'un marché de prestation de port de repas.

Il prépare, passe, suit et contrôle les marchés publics (denrées, repas, ports de repas...).

Il est en outre chargé de définir et mettre en œuvre les politiques de l'établissement en matière d'équipement, de respect des normes sanitaires, de qualité, de préconisations diététiques, de gestion des bio-déchets, et la contribution de l'établissement aux objectifs d'alimentation durable municipaux.

*e) La mission Gestion des risques :*

La mission Gestion des risques conçoit, prépare, et diffuse la doctrine de gestion des risques du CASVP. Elle élabore et met à jour le plan de continuité d'activité du CASVP.

Elle conçoit les dispositifs de gestion de crise et les coordonne en situation.

Elle pilote les redéploiements de personnels en cas de crise.

Un contrôleur interne est par ailleurs en cours de recrutement, pour organiser la fonction de contrôle interne au sein de l'établissement.

**IV. Définition Métier :**

Le sous-directeur ou la sous-directrice des moyens assure la coordination des services placés sous sa responsabilité, et leur soutien aux projets des sous-directions métiers, en cohérence avec les orientations politiques des élus de la collectivité parisienne, et les orientations stratégiques du CASVP. Il ou elle est responsable du bon fonctionnement des services de la sous-direction, dans un contexte de forte évolution du public, des missions, et des attentes de la collectivité parisienne et des financeurs.

Il ou elle ainsi assume un double positionnement :

- il ou elle occupe une position totalement transversale et assume des fonctions support, au profit des autres sous-directions métier. Il-elle est donc en situation de « prestataire de service », confrontée aux demandes multiples. Il ou elle a vocation à mener les évolutions et les projets que portent ses propres services et à les aider à leur mise en œuvre.

Il ou elle est également responsable de la politique de l'établissement dans plusieurs domaines transversaux : la gestion de crise, la gestion des risques, le contrôle interne, le développement durable, la gestion des données. Il anime à ce titre des réseaux de contributeurs représentants l'ensemble des sous directions et des établissements. Et est le référent de la Ville dans ces domaines.

Il ou elle participe à la définition de la stratégie du CASVP au sein du Comité Exécutif et du Comité de Direction de l'Établissement Public. Il ou elle participe à la coordination globale des sous-directions et services du CASVP au sein d'instances telles que le Comité de Pilotage du Projet Stratégique, ou des Comités de Pilotage de Projets Spécifiques.

Il ou elle assure l'interface entre la sous-direction et les autres services ou directions de la Ville ; les acteurs sociaux parisiens ; le Secrétariat Général et les Cabinets d'élus.

Il ou elle participe aux instances paritaires du CASVP, et est garant de la qualité du dialogue social dans les services de la sous-direction.

Il ou elle est force de proposition dans son domaine de responsabilité, et des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par les élus. Il ou elle participe à toutes les étapes du cycle des politiques publiques : aide à la décision des élus, mise en œuvre de dispositifs opérationnels, pilotage et évaluation, propositions d'évolution.

**V. Activités principales :**

En fonction des objectifs stratégiques du CASVP, il revient au sous-directeur ou à la sous-directrice de :

- communiquer et faire partager ces objectifs à son encadrement et aux agents placés sous sa responsabilité ;

- animer l'élaboration d'une stratégie de la sous-direction qui réponde à ces objectifs ;

- coordonner l'action de ses services entre eux et avec ceux des autres sous-directions ;

- impulser et conduire le changement en mode projet ;

- piloter et rendre compte à la Direction Générale et aux élus de l'avancement des projets et de l'atteinte des objectifs.

**VI. Savoir-faire et savoir-être :**

Les qualités attendues sont les suivantes :

- qualités managériales et stratégiques ;

- capacité à travailler en mode projet dans des environnements complexes ;

- goût pour l'animation, l'innovation et le travail en équipe ;

- rigueur, dynamisme et disponibilité.

Le poste sera disponible au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser à :

- Mme Jeanne SEBAN, Directrice de la DASES, préfiguratrice de la direction unique DASES/CASVP.

Email : [jeanne-seban@paris.fr](mailto:jeanne-seban@paris.fr).

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et le cas échéant, une fiche financière.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur titulaire ou contractuel (F/H) — Chef de projet Conduite de la réforme des aides sociales municipales.**

Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cédex 12.

RER A ou D — Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

Présentation du service :

La Ville de Paris mène une politique sociale ambitieuse. L'action sociale municipale vise notamment à soutenir les ménages dans leurs dépenses de logement, à préserver le lien social des personnes âgées ou en situation de handicap en favorisant leurs déplacements et en leur offrant des lieux collectifs de restauration et de loisirs, à renforcer les actions de soutien à la parentalité et à proposer des services de soutien à domicile pour les Parisiens en perte d'autonomie.

Les professionnels des antennes du CASVP dans les arrondissements ont notamment pour mission d'assurer l'accès et/ou la délivrance :

— des aides municipales : 27 prestations sont à ce jour proposées, représentant un budget annuel de 200 millions d'euros au profit de près de 200 000 foyers parisiens. Régies par le « Règlement municipal des prestations d'aide sociale facultatives », l'ensemble de ces prestations sont prioritairement dirigées vers les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les familles parisiennes et les parisiens isolés. Elles interviennent sur l'ensemble des principaux postes de dépenses des ménages (logement, énergie, amélioration de l'habitat, santé mobilité, alimentation, etc.) mais également en faveur du maintien à domicile et dans la vie sociale au travers de prestations en nature (coiffure, pédicurie, port de repas, etc.) et d'accès à des espaces de loisirs (clubs séniors, restaurants émeraude, etc.) ;

— de certaines aides légales, par délégation de la DASES : aide sociale à l'enfance, aide à l'énergie, aide sociale à l'hébergement.

Poste proposé :

Une première mission a été menée pour :

— établir un diagnostic de la complémentarité des aides du CASVP avec les dispositifs nationaux et les autres aides et dispositifs municipaux ;

— analyser l'impact des dispositifs municipaux pour répondre aux besoins sociaux actuels et futurs sur le territoire ;

— élaborer des propositions de réformes des aides sociales.

Ces propositions de réformes de simplification et d'optimisation visent à améliorer la lisibilité des aides proposées, à simplifier les démarches des bénéficiaires et l'instruction des demandes et à mieux répondre aux besoins des Parisiens vulnérables.

La mission proposée consiste à :

— poursuivre les réflexions sur les différents champs d'intervention des aides sociales de la Ville de Paris (logement et énergie, accès aux soins, maintien à domicile, compléments de revenus pour les personnes âgées ou en situation de handicap, etc.) ;

— formaliser la réécriture d'une part du nouveau règlement des aides sociales de la Ville, intégrant les aides municipales et départementales, d'autre part d'un guide de l'instruction ;

— piloter la mise en œuvre des propositions actuellement en discussion dans l'ensemble de ses dimensions (systèmes d'informations, organisation des services, formation des agents, indicateur d'impacts, etc.).

Il s'agit :

— de sécuriser les études d'impacts ex-ante et de définir des indicateurs d'impacts ex-post ;

— de poursuivre les échanges avec l'exécutif parisien et de produire les éléments nécessaires à la décision, en perspective d'une présentation en Conseil de Paris courant 2021 ;

— de participer, en lien avec les services juridiques, à la réécriture complète du règlement municipal des aides sociales incluant la fusion avec le règlement départemental des aides sociales et des guides d'instruction afférents ;

— de piloter, pour le volet métier, les évolutions des systèmes d'informations nécessaires à la mise en œuvre de la réforme ;

— de contribuer à la conduite de ce changement important auprès des agents (350 agents instructeurs, 600 travailleurs sociaux, 80 chefs de services et 160 personnels de Direction) en particulier par l'élaboration de programme de formation dédiés ;

— sur certaines problématiques, de proposer, en lien avec l'ensemble des partenaires, des modalités de travail en commun renouvelées, pour renforcer l'accompagnement proposé aux personnes en complément des aides versées ;

— de poursuivre les travaux sur les modalités d'instruction des aides, en anticipant notamment le recours aux échanges de données ;

— de contribuer à la réflexion sur la mission d'aide à l'accès aux droits légaux, menée par les CASVP d'arrondissement.

L'ensemble de ces travaux se fera en lien étroit avec le Bureau des Dispositifs Sociaux, qui assure le pilotage de la délivrance des aides par les CASVP d'arrondissement, les chefs de projet en systèmes d'information et le service des finances du CASVP.

Savoir-faire :

— conduite de projet ;

— très bonne connaissance des dispositifs de protection sociale ;

— capacité à apprécier la cohérence et l'impact des réformes d'un point de vue social, budgétaire et politique ;

— capacité à appréhender rapidement un sujet complexe ;

— maîtrise des outils bureautiques dont Excel.

Qualités requises :

— qualités écrites et orales d'analyse et de synthèse ;

— aptitude à la négociation ;

— autonomie, initiative, capacité à innover ;

— sens du travail en équipe.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à prendre contact avec :

— Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice des interventions sociales — Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Tél. : 01 44 67 16 04 ou 06 71 08 42 61.

Email : [anne-sophie.abgrall@paris.fr](mailto:anne-sophie.abgrall@paris.fr).

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (ou équivalent) (F/H) — Chef de projet chargé de l'animation et du développement de la politique de participation des personnes accompagnées.**

Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Direction Générale — Pôle Etudes et contrôle de gestion — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Présentation du CASVP et du service Etudes et Contrôle de gestion :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) est un établissement public communal qui mobilise d'importants moyens humains (6 200 agents) et financiers (700 millions d'euros) Il est organisé de manière fortement déconcentrée avec une grande diversité d'établissements visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution

d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté (plus de 250 établissements gérés).

Son organisation repose sur :

- trois sous-directions métiers, chargées des services aux personnes âgées, des interventions sociales et de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

- deux sous-directions support, l'une concernant les ressources (humaines et financières) et l'autre concernant les moyens : travaux et patrimoine, organisation et système d'information, restauration, achat et logistique, gestion des risques.

Le CASVP compte également trois missions transverses, rattachées à la Direction Générale :

- la Mission communication et affaires générales ;
- le Pôle études et contrôle de gestion ;
- l'Inspection générale, chargée du secrétariat du Comité de Prévention du Harcèlement et des Discriminations.

Placé sous l'autorité de la Directrice Générale Adjointe, le Pôle études et contrôle de gestion rassemble les outils de prospective, de pilotage stratégique et d'évaluation de l'action du CASVP. Il met en place pour cela une mission globale de production de connaissance, d'analyse et d'expertise relative à l'activité du CASVP, de ses usagers, ou plus globalement des publics relevant de l'action sociale ou médico-sociale parisienne.

Ses activités s'organisent pour cela autour de plusieurs axes structurants :

- accompagner l'élaboration et l'animation des plans stratégiques de l'établissement (Plan de performance sociale, Plan migrants, etc.) ;

- produire ou accompagner la production des données de pilotage pour la Direction Générale et les sous-directions, qualitatives et quantitatives (tableaux de bord trimestriels présentés en Comité de Direction, outils d'observation, d'analyse ou de recherche de performance, etc.) ;

- réaliser, piloter ou accompagner les études du CASVP et animer le Copil Etudes : analyse des besoins sociaux, évaluation d'actions ou dispositifs, études sur les publics, etc. ;

- porter la dimension scientifique de la Nuit De La Solidarité : pilotage du Comité Scientifique et de la Production du Rapport ;

- valoriser et capitaliser les savoirs utiles à l'action sociale du CASVP, animer une dynamique d'échange de pratiques au sein de l'établissement ;

- conduire la dynamique et les missions relatives à la participation des usagers des établissements et services du CASVP (production et diffusion de ressources et outils, soutien des sous-directions dans leur démarches, contribution aux études et à la connaissance des usagers, aide à la conception et évaluation de dispositifs, etc.).

#### 1. Contexte de la fonction :

Les services publics sont invités, voire tenus, comme c'est le cas pour les établissements sociaux et médico-sociaux dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, de mettre en œuvre des formes de participation institutionnelle (dispositifs de consultation, concertation et co-construction).

Au CASVP, le poste dédié à la participation des usagers existe depuis 2018. Transverse à toutes les sous-directions, il accompagne méthodologiquement les services dans la conception, la mise en place, l'animation et l'évaluation de dispositifs participatifs. Son action rayonne dans tous les secteurs du CASVP : personnes âgées (résidences, E.H.P.A.D., clubs loisirs...), action sociale de proximité (centres d'action sociale d'arrondissement, réflexion sur la relation numérique usagers et le développement de télé-services), centres d'hébergement, grande exclusion (plan d'urgence hivernal, espaces solidarité insertion, site de domiciliation administrative du CASVP), le Pari des possibles (atelier chantier d'insertion), etc. L'accompagnement peut concerner des projets ponctuels ou de plus longue durée.

#### 2. Définition Métier :

Le-la chef-fe de projet est chargé-e d'animer et consolider la politique de participation des usagers au CASVP, en impulsant dans les projets et actions menés une réflexion et une démarche en ce sens, dans la perspective de promotion d'une approche intégrée de la participation. Cet enjeu se décline à trois niveaux de l'action du CASVP : qualifier l'accompagnement individuel (participation individuelle), promouvoir le développement social (participation collective) et garantir la prise compte de l'avis des personnes dans l'élaboration des dispositifs et actions déployés (participation institutionnelle).

Pour cela le-la chef-fe de projet organise son activité autour des grands axes structurant suivant :

- constituer une personne ressource pour l'ensemble du CASVP sur les questions de participation des usagers, et assurer notamment le rôle de production, diffusion et capitalisation de connaissances, d'informations et d'outils. Il-elle anime en outre le réseau constitué par une équipe projet d'une vingtaine d'agents, assurant une fonction de relais et d'impulsion locale sur cet enjeu ;

- proposer un accompagnement méthodologique à l'ensemble des sous-directions ou services souhaitant engager des démarches de participation relatives à un projet spécifique et / ou relevant de l'animation des instances dédiées (Conseils de vie sociale, Comité de Gestion, instances de concertation dans les résidences autonomie, etc.) dans un objectif d'appui à la conception et à l'évaluation des politiques et dispositifs à destination des usagers ;

- apporter son expertise et son accompagnement méthodologique dans le cadre de la production des études réalisées au CASVP, notamment évaluatives, afin que celles-ci puissent recueillir et prendre en compte le point de vue des usagers ;

- mettre ces mêmes expertises et accompagnement au service des temps d'échanges et de travail animé par le Pôle auprès d'usagers ou de professionnels, dans le cadre de ses missions d'appui au pilotage stratégique : plan de performance sociale, ateliers d'idéation, etc.

#### 3. Détail de missions et activités principales :

- animer un réseau et des outils partagés pour poursuivre le développement d'une politique globale de participation au sein du CASVP ;

- accompagner les instances participatives des établissements du CASVP (Conseils de vie sociale, Comité de Gestion, instances de concertation dans les résidences autonomie, etc.) ;

- proposer des modalités adaptées de participation des usagers selon les activités et projets du CASVP, et piloter la mise en œuvre des dispositifs de participation ;

- consolider, capitaliser et diffuser l'expertise sur la participation des personnes accompagnées ; organiser le recueil et le partage de bonnes pratiques ;

- contribuer aux études, notamment évaluatives, pour appuyer la collecte de données qualitatives et quantitatives auprès des usagers ;

- restituer le contenu, les enseignements et les préconisations issus des actions de participation /concertation conduites sous forme de livrables diffusables (synthèse écrites, supports de présentation, etc.) ;

- communiquer sur la démarche participative du CASVP afin de donner à lire ses enjeux, les outils et actions conduites, notamment en alimentant la page intranet existante ;

- s'impliquer dans les réseaux institutionnels et associatifs régionaux et nationaux existants sur la participation (groupe 14 de la stratégie de lutte contre la pauvreté, Fédération des acteurs de la solidarité...).

#### 4. Savoir-faire :

- expérience dans le domaine de la participation des usagers et dans la conception ou l'utilisation des outils et techniques de participation ;

- aptitude à conduire, accompagner et mobiliser des acteurs divers autour d'un projet ;

- connaissance du domaine de l'action sociale et médico-sociale ;
- bonnes capacités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse ;
- expérience dans les outils d'enquêtes appréciée (conduite d'entretiens, focus group, construction de grilles d'enquêtes, etc.).

#### 5. Savoirs-être :

- très forte appétence pour le contact avec le public ;
- idem avec les professionnels de l'action sociale ;
- capacité à piloter des équipes projets, à animer un réseau, à travailler en équipe ;
- capacité à animer et à convaincre ;
- imagination et créativité, faculté à être force de proposition ;
- goût de la communication.

#### 6. Positionnement au sein du CASVP :

Le-la chef-fe de projet est rattaché-e hiérarchiquement au Responsable du Pôle Etudes et contrôle de gestion, et travaille, dans le cadre de liens fonctionnels, avec les autres sous-directions.

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à :

— Marie MALLET, Responsable du Pôle Etudes et contrôle de gestion.

Email : [marie.mallet@paris.fr](mailto:marie.mallet@paris.fr).

Tél. : 01 44 67 18 25 — 06 78 49 41 50.

Les candidatures doivent inclure un CV à jour et une lettre de motivation.

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché des administrations parisiennes ou agent contractuel de catégorie A (F/H) — Juriste protection sociale.**

#### Localisation :

CASVP — Sous-direction des interventions sociales — Bureau des Dispositifs Sociaux — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

#### Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal ayant pour mission la mise en œuvre de l'action sociale sur le territoire parisien. Il gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté. Il assure par ailleurs la prise en charge des publics en situation de précarité grâce aux services sociaux. Il emploie 5 600 agents et dispose d'un budget global de 714 M€.

#### Description du service :

La Sous-Direction des Interventions Sociales (SDIS) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris a pour mission de mener l'accompagnement social des publics en précarité et d'assurer la délivrance des aides sociales municipales.

A ce jour, une trentaine d'aides sont délivrées à plus de 200 000 Parisiens, pour un budget de 200 millions d'euros. Un travail de révision de ce dispositif est en cours et devrait aboutir en 2021.

Au sein de la SDIS, le bureau des dispositifs sociaux est notamment chargé d'organiser l'instruction des demandes d'aides sociales municipales en élaborant des procédures et des guides, en pilotant le logiciel interne d'instruction des aides (PIAF), en assurant la formation des agents instructeurs et en animant le réseau des chefs de service. Près de 450 agents participent à la délivrance des aides sociales municipales dans 17 centres d'action sociale d'arrondissement.

Le BDS est constitué d'une équipe composée d'une cheffe de bureau, de son adjointe et de 13 agents, et s'articule autour de deux sections :

- la section réglementaire, chargée de soutenir les CASVP d'arrondissement dans la mise en œuvre des prestations d'aide sociale facultative et d'aide sociale légale, et de participer à l'évolution du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative. Ce dernier rassemble les aides extra légales sociales de la Ville de Paris destinées aux Parisiens qui rencontrent des difficultés financières et/ou sociales ;
- la section financière, chargée du suivi de l'activité et des dépenses relatives aux aides facultatives municipales.

#### Définition métier :

Au sein du bureau des dispositifs sociaux, le-la juriste est rattaché-e directement à la cheffe de bureau.

Il-elle porte l'ensemble des questions juridiques liées à la réforme des aides sociales municipales.

Il-elle est le-la garant-e de la conformité juridique du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative avec les différents textes qui s'appliquent au champ social et aux relations entre l'administration et les citoyens.

#### Activités principales :

- formaliser le nouveau règlement des aides sociales de la Ville de Paris pour présentation au Conseil de Paris, incluant les réformes des aides municipales et fusionnant, dans la forme, l'ensemble des aides instruites par les services municipaux ;
- expertiser les perspectives d'évolution des processus d'instruction et formaliser un guide d'instruction des aides, ayant vocation à être adopté par le Conseil d'Administration du CASVP ;
- fournir des analyses juridiques sur les sujets liés aux aides municipales, notamment sur la mise en conformité des aides facultatives avec le cadre légal et anticiper le risque juridique lié aux aides ;
- assurer une veille juridique sur l'ensemble des champs liés au règlement :
  - droits sociaux ;
  - dispositifs sociaux parisiens hors CASVP ;
  - mesures portées par l'Etat dans le cadre de la simplification administrative ;
  - RGPD en lien avec le référent de la SDIS ;
- participer, au titre de la polyvalence et de la continuité de l'activité, à toute mission ou projet du Bureau en fonction des nécessités de service.

#### Savoir-faire :

- maîtrise juridique avec une expertise sur la protection sociale (Diplôme Master II minimum) ;
- capacités rédactionnelles, notamment dans le champ réglementaire, rigueur ;
- maîtrise de l'informatique ;
- aptitude pour le travail en équipe ;
- autonomie, sens de l'initiative ;
- aptitude à communiquer avec pédagogie et à concevoir des supports.

#### Contacts :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à envoyer leur CV et lettre de motivation directement à :

— Mme Sophie DELCOURT, Cheffe du bureau des dispositifs sociaux.

Tél. : 01 44 67 18 82.

Email : [sophie.delcourt@paris.fr](mailto:sophie.delcourt@paris.fr) ;

— ou Mme Marie-Amélie PERCIER, Adjointe au chef du bureau des dispositifs sociaux.

Tél. : 01 71 21 14 22.

Email : [marie-amélie.percier@paris.fr](mailto:marie-amélie.percier@paris.fr).

## Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chef de projet système d'information et numérique (F/H) — Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes.

Vous voulez mettre vos compétences en système d'information au profit de projets à vocation solidaire et sociale, rejoignez-nous au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

### Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) :

Le CASVP est un établissement public dont les missions et le statut sont fixés par le Code de la famille et de l'action sociale. Le CASVP met en œuvre une action sociale générale et des actions sociales spécifiques. Il intervient notamment au moyen d'aides ou de prestations en espèces ou en nature qu'il délivre aux bénéficiaires désignés dans le règlement municipal relative à l'aide sociale facultative adopté par le Conseil de Paris. En outre, le CASVP gère et peut créer des établissements ou services à caractère social ou médico-social. Le CASVP compte 6 100 agents repartis sur plus de 280 établissements au service des usagers. Le volume d'activité peut se résumer en quelques chiffres :

- 1 250 000 personnes par an accueillies dans les centres d'action sociale ;
- 3,6 millions de repas servis ;
- 183 millions d'euros d'aides et allocations

### Présentation du Service Organisation et Informatique (SOI) :

Le Service Organisation et Informatique du CASVP est responsable de la gestion des ressources informatiques, bureautiques et téléphoniques du CASVP. Il assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des projets applicatifs et techniques, exploite et supervise les systèmes et les réseaux, administre les bases de données, veille à la cohérence de l'architecture technique globale, met en œuvre les dispositifs de sécurité et fournit une assistance aux utilisateurs.

Le SOI comprend 66 agents (agents titulaires et contractuels) répartis au sein de plusieurs entités qui correspondent aux principales activités du service :

- Département Etudes et Projets Numériques (DEPN) ;
- Département Production et Maintenance (DPM) ;
- Département Service aux Utilisateurs (DSU) ;
- Cellule administrative ;
- Mission Gestion de l'Information ;
- Mission Sécurité SI.

Environnement technique et applicatif du service organisation et informatique :

Le parc applicatif est actuellement composé d'une centaine d'applications mises en place au fil des précédents schémas Directeur et dont plusieurs doivent être modernisées et repensées dans une logique d'urbanisation. Pour accompagner cette transformation, le CASVP engage un nouveau schéma Directeur SI pour la période 2019-2023, schéma Directeur qui a un impact important sur le volume des projets à gérer par le DEPN.

Concernant l'infrastructure, le CASVP dispose d'un environnement essentiellement Microsoft composé de 4 500 postes en cours de migration sous Windows 10 et de 350 serveurs dans une architecture hyperconvergente Nutanix.

### Contenu du poste :

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur, le-la chef-fe de projet doit assurer la maîtrise d'œuvre de plusieurs projets numériques de la conception au déploiement en coordination avec la maîtrise d'ouvrage, les autres services du SOI (production, service aux utilisateurs) et les prestataires.

Les activités principales d'un-e chef-fe de projet sont :

- accompagner les directions métiers dans la formalisation de leur besoin afin d'en garantir la faisabilité dans le cadre du schéma directeur ;

- assurer le cadrage complet du projet au niveau technique, financier, ressources humaines, stratégie d'achat et planification ;

- conduire et piloter la bonne réalisation des projets ;
- contractualiser et suivre les prestations sous-traitées ;
- assurer le reporting sur l'avancement des projets.

Vitrine de la transformation numérique dans laquelle s'engage le CASVP, le SOI opte pour un mode de management collaboratif. Le poste requiert donc beaucoup d'autonomie et un bon sens du dialogue mais aussi une vraie capacité d'analyse et de décision. Vous devez justifier d'une bonne connaissance des technologies de l'information.

Poste de catégorie A (cadre). Le poste est ouvert aux titulaires (par voie de mutation ou de détachement) et aux contractuels.

Localisation dans le centre de Paris (39, rue Crozatier, Paris 12<sup>e</sup>) ; nombreux avantages : 32 CA + RTT, prestations sociales et culturelles de la Ville de Paris.

### Contacts :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à adresser une lettre de motivation et un CV à :

Jean-François NAVARRE, Chef du Département Études et Projets Numériques.

Email : [jean-francois.navarre@paris.fr](mailto:jean-francois.navarre@paris.fr).

Téléphones secrétariat : 01 40 01 48 52 / 01 40 01 48 48.

### Connaissances professionnelles :

- 1 : Systèmes d'informations, SGBD, réseaux, postes de travail ;
- 2 : Méthodologies de projet (Cycle V, agile) ;
- 3 : Offres informatiques du marché ;
- 4 : Marchés publics ;
- 5 : Réglementation (RGPD) ;
- 6 : Environnement professionnel et connaissance des métiers du CASVP.

### Savoir-faire :

- 1 : Conduire un projet informatique ;
- 2 : Identifier et répondre aux besoins des utilisateurs ;
- 3 : Construire les spécifications techniques d'un SI ;
- 4 : Animer et coordonner le travail des équipes internes et externes au CASVP.

### Qualités requises :

- 1 : Esprit de synthèse ;
- 2 : Rigueur et méthode ;
- 3 : Aptitude au travail en équipe ;
- 4 : Sens du service ;
- 5 : Autonomie.

## Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Chef du bureau « Pilotage Stratégique des Actifs » — Ingénieur et Architecte des administrations parisiennes confirmé (F/H).

### PRÉSENTATION DU SERVICE

Le CASVP, opérateur social de la Ville de Paris, est le premier opérateur parisien de services aux personnes âgées. Son offre, très complète, comprend de l'hébergement médicalisé ou non et des services pour les personnes vivant à domicile. Son action s'exerce prioritairement en direction des Parisiens les plus modestes.

L'organisation du CASVP s'articule autour de cinq sous-directions. Trois sont dédiées au service des usagers et deux à des fonctions support.

**La sous-direction des Interventions sociales** analyse les besoins, définit et coordonne les dispositifs d'aide sociale

facultative d'une part, pilote les CASVP d'arrondissement et les services sociaux qui lui sont rattachés d'autre part.

**La sous-direction des Services aux Personnes âgées** définit et met en œuvre les actions de solidarité en direction des personnes âgées : hébergement, loisirs, actions intergénérationnelles et soutien à domicile.

**La sous-direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion** déploie les actions municipales de solidarité et d'insertion en faveur des personnes en situation de précarité : Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU), Permanences Sociales d'Accueil (PSA) et Espaces Solidarité Insertion (ESI).

**La sous-direction des Ressources** met à disposition des services et établissements les ressources nécessaires à leur fonctionnement. Elle est constituée de deux services : le service des finances et du contrôle et le service des ressources humaines.

**La sous-direction des Moyens** est constituée de quatre services : le Service des Travaux et du Patrimoine (STP), le service de la logistique et des achats, le service de la restauration et le service organisation et informatique.

La fonction patrimoniale portée par le STP est constituée de l'ensemble des compétences nécessaires à l'élaboration d'une politique immobilière au service de la stratégie d'action sociale du CASVP. L'objectif suivi réside dans le fait de disposer, pour un coût maîtrisé, des moyens immobiliers nécessaires au bon exercice des missions du CAS-VP.

#### POSTE

Rattaché-e directement au chef du STP, vous encadrez et animez une équipe constituée de différents profils : Asset Managers/Chargé-e des cessions-acquisitions/Comptables/Chargé du Système d'Information Patrimonial. Vous veillez à la bonne réalisation de leurs missions et en œuvrez à la performance des actifs qui vous sont confiés.

Principales missions du poste, sans que cette liste soit exhaustive :

- STRATÉGIE PATRIMONIALE :
  - mettre en place l'organisation et les outils de connaissance du patrimoine ;
  - recenser et analyser les besoins en travaux proposés par les bureaux du STP ;
  - analyser le patrimoine et élaborer des scénarios ;
  - proposer des actions de valorisation et de développement (extension, restructuration, adaptation au développement durable...);
  - proposer une stratégie de gestion du patrimoine et des actifs immobiliers ;
  - analyser le budget de travaux proposé par les bureaux du STP (Projets & Partenariat, Gestion des Travaux et de la Proximité, Innovation, expertises et études), échanger avec les intervenants concernés, faire des recommandations adaptées à la valorisation du parc, et piloter le processus de validation dudit budget ;
  - s'assurer du reporting financier à effectuer, alerter sur tout risque financier ;
  - superviser le suivi des contentieux, le cas échéant ;
  - participer sur demande au processus d'investissement.
- MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE :
  - mettre en œuvre le plan de cession et d'acquisition ;
  - mettre en place et/ou superviser les plans d'actions sur les surfaces à céder ou à valoriser ;
  - garantir les conditions de commercialisation, de renouvellement et de négociation de tout acte locatif en général ;
  - arbitrer les demandes de modifications de prix de ventes, le cas échéant ;
  - assurer le suivi du plan cession/acquisition en lien avec le chargé-e de cession/acquisitions et/ou les prestataires externes ;

- être force de proposition et d'innovation (stratégies, méthodes, outils, partenariats, etc.) permettant d'optimiser les résultats attendus.

#### — MANAGEMENT :

- orienter les agents de son équipe dans l'organisation de la charge de travail ;
- accompagner les agents dans leur fonction (progression individuelle, entretiens annuels, besoins en formation, etc.) ;
- superviser l'avancée des dossiers de son équipe à travers une communication et un reporting fluides ;
- participer à l'identification des besoins en ressources notamment humaines, et au recrutement ;
- mettre en œuvre une organisation adaptée aux responsabilités du Bureau Pilotage Stratégique des Actifs et aux évolutions du métier ;
- valoriser le savoir-faire des agents.

#### — COMMUNICATION, CONTRÔLE ET REPORTING :

- assurer l'interface entre les agents de l'équipe, les autres Bureaux du STP, et le chef de service du STP ;
- remonter les informations nécessaires et alerter sur les dysfonctionnements majeurs détectés ;
- assurer la diffusion de l'information et la coordination transversale en interne et le cas échéant en externe ;
- assurer le reporting et la présentation de son activité ;
- être le garant du reporting produit aux différents interlocuteurs ;
- avoir une vision consolidée des risques (techniques, financiers, administratifs, juridiques) du patrimoine géré.

#### PROFIL

#### Compétences techniques :

- expérience confirmée dans les métiers de l'asset management ;
- solides compétences techniques, fiscales, juridiques et financières en immobilier ;
- bonne maîtrise des modèles structurels, notamment des business plan Excel ;
- expérience du management d'équipes et de projets ;
- connaissance des acteurs du marché serait un plus ;
- maîtrise des outils informatiques.

#### Aptitudes personnelles :

- aptitudes organisationnelles fortes ;
- rigoureux-euse, organisé-e, sachant faire preuve de réactivité et d'initiative ;
- esprit d'analyse et de synthèse, sachant aller dans le détail ;
- aisance relationnelle, capacité à fédérer et motiver.

#### Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

M. Philippe NIZARD, Chef du Service des Travaux et du Patrimoine.

Tél. : 01 44 67 18 06.

Email : [philippe.nizard@paris.fr](mailto:philippe.nizard@paris.fr).

Où à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (CV + lettre de motivation) à la Sous-Direction des Ressources 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA